
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-septième séance – Mercredi 17 janvier 2001, à 20 h 30

Présidence de M. Bernard Paillard, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Anne-Marie von Arx-Vernon, Sophie Christen, Eustacia Cortorreal, Fatiha Eberle, Monique Guignard, Vanessa Ischi, Liliane Johner, MM. Daniel Künzi, Pierre Losio, Jean-Luc Persoz et Pierre Reichenbach.*

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade, maire, M. Manuel Tornare, vice-président, MM. André Hediger, Christian Ferrazino et Pierre Muller, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 21 décembre 2000, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 16 janvier et mercredi 17 janvier 2001, à 17 h et 20 h 30.

1. Questions.

orales:

M. Roberto Brogini (Ve). Selon l'article 23 du règlement du Conseil municipal, nous avons reçu la liste des objets en suspens arrêtée au 19 décembre 2000. Je constate que la motion N° 1215, que j'avais développée le 12 octobre 1994 et qui avait été acceptée par une très large majorité du Conseil municipal, n'a toujours pas obtenu de réponse. Elle avait été renvoyée au département des finances et de l'administration générale, à M. Pierre Muller. Il semblerait que celui-ci n'ait pas envie de me répondre, mais peut-être qu'un autre département pourrait s'en saisir. Cette motion concernait la rue Lissignol et la cour à Théo. Il y était demandé si l'on pouvait en faire autre chose qu'un entrepôt pour caisses automobiles. Malheureusement, M. Muller, à qui ce dossier a été transmis par le Conseil administratif, ne m'a toujours pas répondu. Alors, je demande à M. Ferrazino, qui est présent, s'il peut le signaler à M. Muller ou, mieux, se saisir de ce dossier, puisque cela concerne le quartier de Saint-Gervais et que la proposition N° 469 du Conseil administratif, acceptée l'automne dernier par le Conseil municipal, va dans le sens d'un aménagement des places et des rues de notre cité. J'espère obtenir une éventuelle réponse après avoir attendu six ans.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Brogini, je demanderai à mon collègue M. Pierre Muller d'avoir autant d'imagination pour aménager votre cour qu'il en a eu pour l'aménagement des Halles de l'Ile. Je lui transmettrai donc votre question et j'espère que cela sera suivi d'effet.

M. Alain Marquet (Ve). Ma question s'adresse à M. Ferrazino; elle concerne la plaine de Plainpalais. J'ignore si vous avez récemment osé risquer la semelle de vos chaussures sur la plaine de Plainpalais; je l'ai fait ces derniers jours et ce que j'y ai vu est passablement choquant. La plaine de Plainpalais est un véritable cloaque, immonde et puant, depuis que le cirque de Noël a pris ses cliques et ses claques en la laissant dans un état aussi chaotique qu'un champ de bataille labouré par des obus.

Ma question tient en deux parties. Premièrement, le Conseil administratif a-t-il l'intention de faire un toilettage d'urgence, rendant l'aspect de cette plaine, chère aux Genevois, plus acceptable? Deuxièmement, à plus long terme, le Conseil administratif a-t-il enfin l'intention de nous présenter ou de mettre en avant un projet de réaménagement de la plaine de Plainpalais, incluant de la verdure et une arborisation qui devraient être indispensables sur cet espace?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Au risque de me répéter, Monsieur Marquet, car j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de le dire au Conseil municipal, ce dernier sera prochainement saisi d'un projet de crédit pour le réaménagement de la plaine de Plainpalais. En fonction des nombreux problèmes, notamment de la polyvalence des fonctions de cette place – que nous souhaitons d'ailleurs qu'elle conserve et dont nous tiendrons compte pour son aménagement – nous n'allons pas vers une arborisation de l'ensemble de cette place, car elle doit pouvoir accueillir non seulement le cirque et la ménagerie, mais également les différentes activités que vous connaissez. Simplement, je vous demande, Monsieur Marquet, de patienter encore un peu, car le dossier a connu un certain nombre de problèmes d'ordre technique. Il n'y a pas très longtemps, je crois avoir déjà répondu à une interpellation de M^{me} Keller Lopez à ce sujet. Le Conseil municipal sera donc prochainement saisi d'un projet de réflexion pour l'aménagement de l'ensemble de la plaine de Plainpalais.

M. Alain Marquet (Ve). La première partie de ma question concernait les intentions à court terme du Conseil administratif pour remettre en état ce que j'ai défini comme étant actuellement un cloaque immonde et puant; c'est une réalité. Alors, est-ce qu'on a l'intention de... je ne sais pas... Est-ce qu'il va falloir ramener de la matière, est-ce qu'il va falloir remettre de la verdure dans le minuscule espace qui était encore vert il y a quelques mois et qui maintenant est inutilisable pour les animaux à deux pattes ou à quatre pattes qui s'y promènent?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je ne suis pas certain d'avoir tout à fait bien saisi vos propos, Monsieur Marquet. Vous nous demandez d'entretenir la plaine de Plainpalais, c'est cela? (*Approbation de M. Marquet.*)

Les différents services de la Ville vont entretenir cette plaine, comme ils entretiennent tous les espaces publics. Si vous avez remarqué qu'il y avait, après le départ du cirque, un certain nombre d'immondices, pour reprendre vos propos, on veillera à ce qu'ils soient débarrassés au plus vite. Si c'est cela votre préoccupation, nous ferons le nécessaire pour que vos vœux soient exaucés rapidement.

M^{me} Alice Ecuivillon (DC). Ma question s'adresse à M. Tornare. J'aimerais connaître la raison pour laquelle deux arbres d'une certaine importance ont été coupés à l'orée du parc Geisendorf, côté rue de Lyon, tandis qu'un autre a été largement élagué, d'autant que les fûts ne présentent pas de pourriture.

Le président. M. Tornare se renseignera.

M. Guy Savary (DC). Récemment, au Musée d'art et d'histoire, il y a eu un très beau ballet «La Création du Monde». Pour ce spectacle, il n'y a eu que trois représentations et les billets se sont arrachés. Je demande donc à M. Vaissade si le département des affaires culturelles a prévu des représentations supplémentaires soit au musée soit au Bâtiment des Forces-Motrices ou ailleurs, parce que je pense que l'enrichissement culturel a été assez grand et il serait dommage de ne se contenter que de trois séances.

J'ai une deuxième question. Il y a quelques mois j'ai demandé à M. Vaissade s'il était possible d'améliorer la publication concernant les heures et les jours d'ouverture, notamment pour les samedis, les dimanches et les jours fériés, des institutions dépendantes de la Ville de Genève ainsi que pour les différentes manifestations qui s'y déroulent. Le magistrat voulait réfléchir et s'enquérir de l'état de la situation. N'ayant toujours pas obtenu de réponse, j'aimerais bien en obtenir une avant Pâques, si possible.

Le président. J'imagine que le Conseil administratif transmettra votre question à M. le maire.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. Nous avons reçu, il y a quelques semaines, une invitation à une séance de concertation au sujet de l'aménagement de la place des Nations. Cette séance a eu lieu lundi soir à 18 h 30, mais je n'ai malheureusement pas pu m'y rendre. Le lendemain, j'ai lu dans la presse qu'il semblait que dans le projet présenté il y avait un aménagement de la place centrale, notamment avec des fontaines et des jardins. Je me souviens que le cahier des charges fait à l'époque pour ce concours d'aménagement précisait bien que cette place devait rester dévolue à un espace de manifestations et de rassemblements. Quand pourrait-on avoir une présentation du projet pour en savoir un peu plus? Pouvez-vous nous dire quelques mots à ce sujet?

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. C'est précisément pour vous donner connaissance de ce projet que nous vous avons convoquée à cette séance publique, Madame Keller. Je le résume volontiers ce soir, ce d'autant plus qu'il a reçu un très bon accueil de la part des participants qui se sont rendus à cette présentation publique en présence des mandataires de la Ville de Genève, notamment de l'architecte lyonnais, Christian Drevet, qui est à l'origine de l'aménagement de la place des Terreaux à Lyon.

Rassurez-vous, nous avons fait en sorte que les principes posés dans le cahier des charges soient respectés par nos mandataires. L'un de ces principes de base visait à mettre en valeur le rôle, reconnu par tout le monde, de la place des Nations comme lieu symbolique de manifestations politiques, culturelles et de rassemblements festifs. Ce n'est pas parce qu'il y a des jets d'eau, pour reprendre votre expression, qui verront le jour sur l'esplanade centrale, que les manifestations ne pourront pas avoir lieu. Ces jets d'eau sont parfaitement réglables et ils n'empêchent pas du tout que des manifestations, bien au contraire, puissent se tenir au centre de cette place.

Simplement, et c'était une des volontés du groupe de concertation, il s'agissait de trouver un aménagement qui puisse avoir ses prolongements de part et d'autre de la place centrale qui, aujourd'hui, soit dit en passant, est une toute petite place, entourée surtout d'un flot de véhicules. Un des éléments importants consistait à faire en sorte que le trafic automobile ne puisse passer que par le nord de cette place. Les transports publics, quant à eux, pourront passer au sud de la place. Nous agrandissons l'esplanade centrale avec un prolongement du côté de l'allée des Nations Unies et nous sommes toujours en pourparlers avec les représentants des Nations Unies pour tenter de trouver des modalités d'accord pour un accès plus large de cette allée centrale des Nations Unies. De l'autre côté de la place, du côté de l'Union internationale des télécommunications, nous essayons également d'aménager un lieu de rencontre qui soit un peu plus attractif que celui que nous connaissons aujourd'hui.

Sur ce point, je peux donc vous rassurer; nous avons même demandé à nos mandataires de conserver à l'esprit que nous souhaitions que l'aménagement devant nous être proposé puisse, de manière visible et ostensible pour tous les usagers, démontrer que les voitures désormais traverseront une place et que ce ne seront pas les piétons qui traverseront une rue. Alors, forcément, l'exercice est difficile, puisqu'il y a un flot de véhicules, venant aussi bien de l'avenue de la Paix que de l'avenue de France, qui traversent ce carrefour. Nous pensons pouvoir y parvenir et je peux vous dire qu'il y a tout lieu, en tout cas sur la base des travaux qui ont été présentés à la réunion de l'autre soir, de rester optimistes.

Vous serez tenus au courant de l'avancement de ce dossier. Une prochaine séance publique est prévue au mois de juin. Nous vous y convierons, Madame Keller, et nous espérons qu'à cette occasion vous pourrez vous convaincre du bien-fondé du travail que nous avons effectué sur ce projet.

M. Paul Oberson (Ve). Ma première question s'adresse à M. Pierre Muller. Le 8 décembre 2000, la dynamique association culturelle Rood Music avait réussi à faire venir le groupe culte les Skata Light à Genève. Cette représentation avait été programmée au Palladium et grande fut ma surprise d'apprendre qu'on leur

avait refusé l'accès de cette salle, qui est restée vide par manque de concierge. La chose me surprend d'autant plus qu'il s'agit d'un vendredi de décembre, qui est le mois le plus festif de l'année. J'aurais mieux compris la situation si elle s'était passée un mardi du mois d'avril, par exemple. Ma question est donc: est-ce que ce manque de concierge est un problème purement conjoncturel lié à un malheureux enchaînement de circonstances ou est-ce qu'il s'agit d'un problème structurel? Est-ce que la Ville n'aurait pas la capacité de mettre ses salles à la disposition du public et des associations culturelles, de surcroît sans but lucratif?

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Vous me posez une colle, car je n'avais pas connaissance de l'événement dont vous parlez. Tout ce que je peux vous dire, c'est que, pour la salle du Palladium, il n'y a pas de concierge mais des surveillants. A ma connaissance, nous avons suffisamment de personnel à la Gérance immobilière municipale pour assurer le service, mais peut-être que ce soir-là il y a eu un problème. Souvent, il arrive qu'il y ait des problèmes d'ordre financier ou de sécurité. Alors, est-ce une de ces raisons qui a fait que la salle du Palladium n'était pas disponible. Quoi qu'il en soit, je vous répondrai à la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Paul Oberson (Ve). Ma deuxième question s'adresse à M. Tornare. Les «radars», comme se qualifient eux-mêmes les habitants et les commerçants du bord de la rade, ont vu l'année passée, durant l'été – peut-être était-ce pour l'arrivée du Tour de Romandie? – apparaître soudainement une arborisation mobile le long des quais. Cette arborisation séparait de façon tout à fait agréable les quais piétonniers des voies rapides pour automobiles qui le jouxte. Ces arbres sont restés durant un laps de temps assez court, deux ou trois jours, si ma mémoire est bonne. Je désire savoir s'il est possible de répéter cette expérience pour une durée plus longue le long des quais.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Oberson, je vous engage à faire une motion, comme l'a fait votre collègue Pierre Maudet, qui a demandé de mettre des arbres sur le pont du Mont-Blanc, au nom de Signé 2000. Je ne m'y suis pas opposé, je trouve que c'est une bonne idée. Faites une motion et nous ferons suivre.

M. François Sottas (AdG/TP). Je ne sais pas à quel conseiller administratif je dois poser ma question, car je me suis déjà adressé à plusieurs d'entre eux lors de l'ancienne législature.

Cette question a trait au manque de visibilité pour les wattmans de la ligne 16 et de la ligne 13 à l'arrêt «Stand». En effet, à cet endroit, il y a un panneau publicitaire qui empêche les wattmans de communiquer entre eux. A certains moments, nous sommes obligés de communiquer par gestes pour savoir quel tram doit passer en premier, et ce panneau publicitaire nous masque la vue et nous gêne considérablement. Lors de l'ancienne législature, les conseillers administratifs ont eu tendance à se renvoyer la balle à ce sujet, mais ce soir je demande officiellement qu'on déplace ce panneau et que l'on me réponde rapidement. Merci.

M. André Hediger, conseiller administratif. Cette question me concerne ainsi que M. Ferrazino. Ce n'est pas la première fois que M. Sottas pose cette question.

J'avais posé la question dans le cadre de l'étude globale sur les panneaux d'affichage en ville de Genève, lors de la signature de la convention qui nous lie avec la Société générale d'affichage (SGA). La SGA m'a répondu que ce n'était pas elle qui avait imposé ce panneau. Or ce ne sont pas non plus mes services. Il semble que ce soit le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public qui ait demandé la pose de ce panneau.

Cela fait plus d'une année que, à la demande des conducteurs de bus, je demande la suppression de ce panneau qui est mal placé et gêne la visibilité. Mais, comme vient de le dire M. Sottas, il est toujours en place. Je vous propose, Monsieur Sottas, que nous le fassions enlever au moyen d'une scie à métaux, si vous êtes d'accord.

M. Didier Bonny (DC). Ma question s'adresse au bureau. Depuis hier, le *Mémorial*, version papier, est à la disposition des conseillers municipaux à la salle des pas perdus. Depuis que IntraCM est entré en vigueur et que nous sommes tous censés l'utiliser, il ne me paraît plus nécessaire d'avoir le *Mémorial* imprimé, sauf pour ceux qui préfèrent le papier ou qui voudraient en faire la collection. Personnellement, j'ai fait la démarche auprès du Secrétariat du Conseil municipal pour qu'on ne me l'envoie plus. Je demande si le bureau ne pourrait pas envoyer un petit questionnaire à tous les conseillers municipaux – éventuellement par e-mail, ce serait un très bon exercice – pour que ceux qui ne souhaitent plus recevoir le *Mémorial* puissent le dire officiellement au Secrétariat du Conseil municipal. Ainsi, on éviterait d'imprimer des *Mémoriaux* inutilement et quelques économies seraient ainsi réalisées. C'était tout de même un des buts visés lorsque l'on a mis IntraCM sur pied.

Le président. Oui, Monsieur Bonny, la question du *Mémorial* par électronique est récurrente, vous le savez bien; on a traité plusieurs fois de cette question. C'est une nouvelle manière de poser le problème, nous étudierons la question.

M. Sami Kanaan (S). J'ai trois questions, les deux premières concernent M. Pierre Muller et la troisième s'adresse au bureau.

Je suis peut-être mal renseigné concernant ma première question, mais j'aimerais savoir si le problème du Restaurant du Parc des Eaux-Vives est enfin réglé ou s'il le sera prochainement. Ce restaurant est censé être un joyau de notre éventail d'attractions touristiques, il se trouve au centre d'un parc important, et les travaux de rénovation durent depuis longtemps.

Ma deuxième question est pour M. Pierre Muller et concerne la motion N° 109. Si je n'obtiens pas de réponse, je reviendrai à la charge à toutes nos séances. J'ai d'ailleurs déjà posé cette question lors de notre session de début décembre; vous n'étiez pas là, Monsieur Muller, c'est M. Vaissade qui a répondu. Il s'agit donc de cette fameuse motion issue de la commission des finances et adoptée par le Conseil municipal, demandant à la Ville d'examiner activement – et on nous a promis une réponse rapide – les possibilités de se joindre aux plaintes en cours contre les anciens dirigeants de la Banque cantonale pour responsabilités civiles et pénales; il fallait examiner si cela était possible et dans quelle mesure on pourrait le faire.

Ma troisième question, je la poserai tout à l'heure.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Au sujet du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, prochainement je vous tiendrai informé du développement de cette affaire. Quoi qu'il en soit, vous le savez très bien, Monsieur Kanaan, nous sommes toujours par-devant la juridiction du Tribunal des baux et loyers pour contestation de résiliation de bail, respectivement des deux baux, pour le restaurant et pour l'appartement y afférent. Nous sommes en train de négocier une sortie honorable, avec une soulte financière, auprès des Patrelle, de manière à nous libérer totalement des gérants actuels. Il est clair que, pour le Conseil administratif, et pour moi en particulier, il n'est plus possible de continuer à confier l'exploitation du Restaurant du Parc des Eaux-Vives aux gérants actuels, pour la simple et bonne raison que les rapports de confiance sont cassés. Actuellement, il y a une discussion entre leurs avocats et moi-même et je proposerai bientôt au Conseil administratif une réponse, qui sera probablement financière, à cette affaire.

Questions

En ce qui concerne la Banque cantonale de Genève, vous savez très bien que nous nous sommes demandés, au Conseil administratif, si nous devons ou non déposer une plainte pénale pour les exercices écoulés. Vous savez également, Monsieur Kanaan, comme administrateur, que, lorsqu'il y a une assemblée générale d'une société anonyme, c'est le cas de la Banque cantonale, nous nous référons à l'exercice écoulé. En l'occurrence, pour l'exercice 1999, lors de l'assemblée générale du mois de mai 2000, la question ne s'est pas posée à propos de poursuites pénales, pour la simple et bonne raison que les affaires auxquelles vous faites référence datent d'avant l'année 1999, même probablement, pour la plupart, d'avant la fusion de la Caisse hypothécaire du Canton de Genève et de la Caisse d'Épargne. Il nous est donc apparu, après une étude juridique, qu'il était impossible pour nous, actionnaires, de déposer une plainte pénale pour une raison ou une autre contre des administrateurs, voire de la direction générale. Je crois que ce n'est pas le rôle de la Ville de Genève, deuxième actionnaire en importance de la Banque cantonale, de rajouter de l'huile sur le feu. D'ailleurs, nous avons évoqué, M^{me} Calmy-Rey et moi-même, respectivement le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, ce problème et nous avons décidé qu'il n'était pas opportun d'en rajouter.

Ce que je constate, c'est que des dispositions ont été prises par le nouveau management de la Banque cantonale et par les nouveaux administrateurs de ladite banque pour que les choses s'améliorent. Je crois que l'on doit, non pas faire fi du passé, parce que s'il y a eu des malversations, je l'ai dit clairement, les gens doivent être poursuivis et punis, mais on doit se tourner plutôt vers l'avenir et essayer de faire en sorte que cette banque redevienne ce qu'elle a toujours été, un instrument au service des citoyennes et citoyens de Genève.

M. Sami Kanaan (S). Au sujet de la Banque cantonale de Genève, je signale que bientôt il va y avoir une audition des administrateurs à la commission des finances où j'aurai des éléments d'information un peu différents sur cette problématique.

J'en viens à ma troisième question, qui s'adresse au bureau; c'est à propos du débat assez nourri que nous avons eu hier soir sur le tram 13. Il y a eu deux tentatives de faire passer des messages à ce Conseil: premièrement, sous forme de lettre faxée à votre attention par l'association Coordination transports, en cours d'après-midi, avec une claire demande d'être lue au Conseil municipal, ce qui n'a pas été le cas; deuxièmement, beaucoup plus curieusement, parce que nous vivons dans un monde moderne et donc complexe, sous forme de message électronique envoyé à l'ensemble des membres de ce Conseil, hier en début d'après-midi, lequel n'est arrivé que cet après-midi, parce que le serveur de la Ville de Genève, peut-être par hasard, l'a retenu. (*Sifflets.*) Je parle du serveur électronique et non d'une personne...

Le président. J'ose croire que vous pensez sincèrement ce que vous dites.

M. Sami Kanaan. Alors, vu l'importance de la communication électronique, je crois que cela mérite que le bureau du Conseil municipal fasse sa petite enquête. Comment se fait-il qu'un message envoyé le 16 janvier à 16 h 40 ne franchit le cap du serveur que le 17 janvier à 14 h 21? Je vous remercie.

Le président. Je vous comprends, mais j'ose croire qu'il n'y a pas suspicion derrière votre question. Nous ferons cette enquête.

Ah, on m'apprend à l'instant qu'hier il y avait une panne du serveur, mais nous ferons l'enquête jusqu'au bout, de toute façon.

M^{me} Diana de la Rosa (S). Ma question s'adresse à M. Vaissade. Considérant que le Conseil administratif a démontré une volonté de promouvoir l'égalité des chances dans l'administration, notamment en débloquant un crédit pour engager un ou une déléguée, nous souhaitons connaître le programme et le calendrier qui a été arrêté à deux niveaux. Au niveau de l'égalité des salaires, d'une part, et, d'autre part, au niveau de la promotion des femmes aux postes les plus hauts dans l'administration.

M. André Hediger, conseiller administratif. Je viens d'avoir M. Vaissade au téléphone; il vous prie de l'excuser, car il est retenu ailleurs pour représenter la Ville de Genève: le Conseil administratif lui communiquera votre question. Je tiens toutefois à vous dire que cela fait aussi partie de nos préoccupations. Concernant la question que vous avez posée, je crois que nous sommes sur la même longueur d'ondes et nous vous répondrons de façon plus complète une prochaine fois.

M. Georges Breguet (Ve). Hier soir, M. Hediger m'a promis de répondre aujourd'hui à ma question concernant les carnets à souches des agents de ville. Il peut dire qu'il n'a pas encore la réponse, mais la correction voudrait qu'il le fasse!

M. André Hediger, conseiller administratif. Je vous prie de m'excuser, Monsieur Breguet. Certes, il est important de savoir si les carnets à souches des

Questions

agents de ville sont anciens ou nouveaux; car, si ce sont d'anciens carnets, la Ville en subit les conséquences, dans la mesure où les rentrées d'argent diminuent. J'ai la réponse, Monsieur Breguet: il s'agit d'anciens carnets à souches. En raison du nouveau règlement signé avec les agents de sécurité municipaux (ASM), nous devons réimprimer tous ces carnets. De nouveaux carnets arriveront dans quelques jours. Etes-vous satisfait?

M. Georges Breguet (Ve). Je ne suis pas du tout satisfait, parce que ce n'est pas une histoire d'argent. Il s'agit du fait qu'il y a de plus en plus de désordre au niveau du stationnement interdit, je l'ai particulièrement remarqué dans la Vieille-Ville. L'argument que nous fournissent les agents, c'est qu'ils n'ont pas les moyens de coller les contribuables et visiteurs qui ne respectent pas les lois et les règlements. Il a même été sous-entendu que des ordres avaient été donnés de ne pas profiter du nouveau droit qu'ont reçu les agents de ville d'exercer ces nouvelles prérogatives à l'heure actuelle. Or, moi, je peux vous dire que les questions de stationnement dans mon quartier deviennent insupportables.

Le président. Monsieur Breguet, le problème mérite probablement autre chose qu'une question, mais M. Hediger souhaite vous répondre encore une fois.

M. André Hediger, conseiller administratif. J'aimerais dire à M. Breguet que ses propos sont complètement erronés.

Tout d'abord, les agents de ville ont reçu pendant trois ou quatre semaines des cours de formation à la gendarmerie sur le nouveau règlement et notamment sur leurs nouvelles missions. Ils sont très au clair à ce sujet. Même si les agents de ville n'ont pas encore reçu les nouveaux carnets à souche dans lesquels tout figurera au niveau du règlement, ils ont la possibilité de mettre des amendes. Alors, au niveau du stationnement, ils font leur travail. Aucun ordre n'a été donné, si ce n'est, Monsieur Breguet, que les agents de ville ne seront pas engagés, malgré l'accord ASM, lors de manifestations, car cela dépend du Conseil administratif. Voilà, cela constitue un point de réserve que j'ai mis en exergue dès le début, et je l'appliquerai jusqu'au bout, Monsieur Breguet.

Le président. Avec cette réponse, le chapitre des questions orales est clos. Nous passons au point suivant de notre ordre du jour. La parole est à M. Tornare pour une communication du Conseil administratif.

2. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Ce matin, le Conseil administratif a décidé de débloquer une somme de 80 000 francs pour venir en aide aux sinistrés du Salvador. Vous savez que ce pays doit faire face à un séisme très important, donc cet argent sera envoyé prochainement à la Croix-Rouge suisse. (*Applaudissements.*)

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4 Motion de MM. Alain Marquet, Sami Kanaan, Guy Savary, M^{mes} Marie Vanek et Liliane Johner: «Zones 30 km/h: allons de l'avant!» (M-154)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les très nettes améliorations de la qualité de vie qui ont suivi la mise en place de zones expérimentales à 30 km/h;
- les impératifs légaux de diminution des émissions de nuisances en matière de bruit et de qualité de l'air;
- le plan de mesures OPAir adopté par le Conseil d'Etat en mars 1991 et validé la même année par le Conseil fédéral;
- le plan de circulation C 2000 qui prévoit la mise en zone 30 km/h des quartiers d'habitation;
- la nécessité de répondre globalement aux demandes des associations de parents d'élèves et/ou d'habitants,

le Conseil municipal:

- soutient la politique du Conseil administratif favorable à la modération de la circulation;

¹ Urgence acceptée, 3274.

- demande au Conseil administratif de mettre en place progressivement, dans les trois ans, un réseau de zones 30 km/h dans les quartiers d'habitation et sur les tronçons dangereux en ville de Genève, comme le prévoit le plan OPAir, et cela sans exclure des mesures plus ambitieuses telles que la mise en place de zones résidentielles et de zones piétonnes;
- demande au Conseil administratif de lui présenter un programme dans ce sens.

M. Sami Kanaan (S). Cette motion urgente vise avant tout à assurer la sécurité des usagers de la route, en particulier des piétons. En 1999, et je pense que cela peut intéresser tous les membres de ce Conseil, il y a eu 2807 piétons blessés et 115 tués dans des localités lors d'accidents de la route provoqués par des véhicules. Par jour, il y a en Suisse cinq enfants qui sont blessés dans des localités lors des chocs avec des véhicules à moteur. Nous avons une situation de densité extrême d'usage de la route en milieu urbain, nous le connaissons tous bien à Genève, et qui engendre forcément de nombreux accidents.

Ce qui est intéressant dans le débat sur la mortalité de la route, c'est qu'apparemment dans la société il y a plusieurs types de perception sur les différentes causes de mortalité. Autant on réagit très fortement par exemple lorsqu'on est confronté à des morts pour des raisons de maladie, et c'est naturel, ou des morts dues à la toxicomanie, autant il y a une espèce de consensus jusqu'à maintenant qui fait que les morts par accidents de la route sont une forme de fatalité; en quelque sorte, la route exige son taux de morts et c'est le prix à payer pour la mobilité.

Les autorités suédoises ont adopté récemment un programme qui s'appelle «vision zéro» et qui consiste à dire: «Un mort sur la route, c'est un mort de trop.» Elles ont clairement dit qu'il n'y avait aucune raison de rester passif face à n'importe quelle victime des accidents de la route. Evidemment, cela peut quand même arriver, on n'arrêtera jamais complètement la fatalité, mais, surtout, ce qui est requis, c'est d'être plus actif contre cette situation.

La Ville de Genève est évidemment très concernée en tant que ville et en tant que ville à très forte densité d'usage de son territoire et à très forte densité de trafic; par conséquent, nous avons un rôle à jouer dans ce domaine.

Ce débat n'est pas nouveau. Vous vous souvenez de toutes les discussions que nous avons eues au Conseil municipal sur le principe même des différents moyens pour obtenir une modération de trafic et améliorer la situation. Je ne suis pas sûr qu'on l'ait assez mis sous l'angle de la sécurité des usagers, en particulier de ceux qui sont à pied, éventuellement aussi à vélo, et de ceux qui sont moins mobiles, parce que ce sont des enfants, lesquels peuvent avoir aussi des réactions impulsives, notamment aux alentours des écoles.

Je vous rappelle qu'actuellement le régime dominant en ville de Genève, c'est le 50 km/h, à part quelques rares zones où l'on a pu faire passer le 30 km/h, comme aux Pâquis, et qu'il y a le fameux kit école, instauré à l'époque par M^{me} Burnand, qui au moins abaisse la vitesse à 40 km/h, mais juste devant les écoles avec la signalisation correspondante; c'est probablement insuffisant. Pour vous donner un chiffre très concret, très objectif, selon des études du Bureau pour la prévention des accidents – bureau fédéral – la chance de survie pour un choc frontal avec une voiture qui roule à 50 km/h est de 50%; vous n'avez qu'une chance sur deux de survivre. Si on abaisse la vitesse à 30 km/h, vous avez 90% de chance de survie – neuf chances sur dix. Ces 20 km/h en moins bouleversent complètement la donne en termes de prévention d'accidents. Cela ne veut pas dire que vous ne serez pas blessés, mais au moins les conséquences seront nettement moins graves.

Il y a différents moyens de modérer le trafic. Evidemment, il y a les zones piétonnes intégrales, mais nous savons bien que cela est difficile à réaliser partout; il faut bien qu'il y ait aussi de la place pour la mobilité motorisée. La réduction de vitesse a des avantages certains: la sécurité, j'en ai déjà parlé, mais aussi la fluidité du trafic. Cela va vous paraître paradoxal, mais le trafic est plus fluide à 30 km/h qu'à 50 km/h. Pourquoi? Parce qu'évidemment dans la réalité il est rare que vous puissiez faire du 50 km/h en milieu urbain, il y a souvent des endroits où vous n'avez de toute façon pas le choix; vous devez ralentir, quelle que soit la raison, à 30 km/h, même 20 km/h et ensuite vous avez le droit de faire du 50 km/h. Dès que la voie est libre, vous foncez à 50 km/h, ce qui crée en permanence un effet d'accordéon, c'est-à-dire des accélérations et des décélérations dommageables à la fluidité du trafic. En plus, la perte de temps que vous auriez, parce que vous ne pourrez rouler qu'à 30 km/h, est infime, puisque justement vous ne pouvez de toute façon pas rouler à 50 km/h partout. En fait, sur un déplacement en voiture qui dure vingt minutes, la perte de temps est en réalité de moins d'une minute. Par conséquent, ceux qui disent que le 30 km/h ralentit la circulation et provoque des pertes de temps se trompent. Cela améliore la convivialité, c'est logique, puisqu'on roule plus lentement. C'est convivial, à la fois pour les automobilistes, puisqu'ils sont moins stressés par le fait de faire attention aux obstacles, et pour les autres usagers de la route.

Plus important peut-être et plus flagrant en termes de frais, le 30 km/h limite le bruit. Vous savez qu'on est en phase d'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPBruit), et vous savez que cela va nous coûter une fortune, en tant que collectivité publique, pour mettre notre ville en conformité avec les normes de l'OPBruit, aussi généreuses soient-elles par rapport au bruit. Alors, 30 km/h au lieu de 50 km/h, cela diminue considérablement le bruit et donc les frais induits en matière de vitrages, d'isolation et ainsi de suite.

Par ailleurs, et ce n'est pas un des moindres avantages, cela limite évidemment la pollution, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, en particulier en termes de fluidité et de ralentissement du trafic automobile. Je crois que vous avez tous vu le titre de l'article qui est à la une dans le journal *Le Temps* d'aujourd'hui: «Notre planète se réchauffe lentement mais sûrement» et cela va nous poser des problèmes existentiels importants.

C'est pourquoi il est important, dirais-je que le Conseil municipal, et, je l'espère, à une large majorité, confirme un mandat au Conseil administratif dans le sens d'établir des zones 30 km/h. Celui-ci est déjà très actif sur ce dossier et ses efforts ne datent pas d'aujourd'hui. Je crois qu'il est important, au-delà des débats sectoriels d'un quartier à l'autre, de rappeler qu'il existe une volonté à la Ville de Genève de soutenir comme mesure générale l'adoption dans le plus grand nombre de quartiers possible le 30 km/h comme norme de base – cela n'exclut pas des mesures plus ambitieuses telles que la mise en place de zones piétonnes ou de zones résidentielles à 20 km/h. De plus, on aimerait voir un programme d'ensemble dans ce domaine, pour avoir une vision générale des enjeux concernant la Ville. C'est déjà partiellement le cas, mais on pourrait aller plus loin, un peu comme on l'a fait pour le plan directeur des chemins pour piétons.

On pourrait imaginer un plan directeur de modération de trafic qui nous montre ce qu'il est possible de faire à différents endroits. Ainsi, nous pourrions montrer concrètement que nous sommes soucieux de la sécurité et de la santé de nos concitoyens.

Alors, évidemment, si je ne le dis pas on me le rappellera, cette motion intervient à la veille d'une votation fédérale dans le domaine. Je profite de dire, pour éviter des malentendus, que l'initiative fédérale soumise au vote le 4 mars prochain – parmi de nombreux autres objets importants – contrairement à ce que racontent un peu partout les opposants, ne prétend pas imposer de manière totale et globale le 30 km/h en milieu urbain. Elle le prévoit comme norme principale, avec d'autres possibilités très nombreuses et très flexibles – presque trop pour mon goût personnel, mais enfin c'est comme ça; le texte se voulait consensuel – de faire des exceptions et des dérogations sur certains tronçons, si c'est justifié par les usagers et que cela ne met pas trop en danger la sécurité des piétons et des cyclistes.

C'est donc une initiative tout à fait flexible. En fait, les estimations montrent que plus de la moitié des grands axes resteraient à 50 km/h, même en milieu urbain. Ce n'est donc pas du tout une initiative extrémiste. Je crois qu'elle est raisonnable et, dans ce sens-là, la Ville peut soutenir concrètement cette action sur son propre terrain. Je vous remercie.

M. Alain Marquet (Ve). M. Kanaan, en grand spécialiste, vient déjà de vous dresser un large panorama des avantages que représentent toujours à nos yeux ces zones 30 km/h, que nous entendons soutenir par la motion que nous vous présentons ce soir.

La volonté bien évidemment de cette motion, c'est d'offrir la possibilité au Conseil municipal d'exprimer, encore une fois, son soutien aux zones 30 km/h et aussi d'exprimer son soutien à la politique que le Conseil administratif entend mener en la matière.

Pour notre part, nous citons depuis longtemps l'exemple de nombreuses collectivités européennes qui ont choisi la modération du trafic, la limitation de la vitesse. Comme l'a dit M. Kanaan, dans un premier temps pour voir diminuer la mortalité et le nombre de blessés; c'est déjà une des raisons essentielles. Vous me permettrez d'en aborder d'autres, comme la limitation des nuisances, ce qui est aussi une raison extrêmement valable. M. Kanaan a parlé de l'OPBruit; je reviendrai sur l'OPAir, l'ordonnance sur la protection de l'air, visant la diminution des nuisances, l'amélioration de la qualité de l'air, dont même le TCS (Touring Club Suisse) a tenu à reconnaître l'évidence; quand on diminue la vitesse, on diminue le niveau de pollution, c'est important.

Je vous fais part de quelques chiffres. Concernant l'OPBruit, M. Kanaan a évoqué la nécessité, pour être en conformité avec la loi sur les ordonnances fédérales, d'assainir les façades. J'aimerais vous dire que la diminution de la vitesse – le passage de 50 km/h à 30 km/h – permet vraisemblablement une économie pour les villes et le Canton estimée entre 150 et 200 millions de francs en termes d'intervention sur les façades. Je crois que, même si nos finances sont actuellement dans les chiffres noirs, ce sont des sommes que l'on ne saurait quand même pas négliger.

L'amélioration de la sécurité est importante. Elle est d'autant plus importante dans la mesure où elle concerne, dans le cas présent, la sécurité des usagers les plus fragiles de l'espace urbain que sont les cyclistes, que sont les piétons, que sont les personnes à mobilité réduite.

Il a aussi été évoqué le problème de l'avantage en termes de fluidité de la mise en zone 30 km/h. Nous avons d'ailleurs déjà évoqué ce problème lors des débats sur les projets de mise en zone 30 km/h du quartier de la Jonction où nous avons quand même regretté que celui-ci soit morcelé en quatre parties, avec l'inconvénient que nous avons relevé de voir surgir toute une forêt de panneaux qui devraient indiquer aux automobilistes qu'ils sont dans une zone 30 km/h, qu'ils passent dans une zone 50 km/h, qu'ils repassent dans une zone 30 km/h. Vous savez que nous sommes contre ce morcellement et que nous préférons des mesures qui soient beaucoup plus uniformes, en tout cas au niveau d'un quartier, à défaut de l'être au niveau de la ville tout entière.

Cette motion ne demande bien évidemment pas, et je vais rassurer – Monsieur le président, vous me le permettez – M. Oberholzer, qui se fait un plaisir d'intervenir sur ce type de problèmes, chaque fois qu'on évoque des votations fédérales. Nous ne demandons pas au Conseil administratif d'intervenir dans la campagne. Il se trouve que l'initiative fédérale pour réduire la vitesse à 30 km/h dans les localités est une opportunité pour le Conseil municipal de rappeler l'attachement qu'il a et que les habitants de la ville ont pour la création des zones 30 km/h. D'autant plus, et ce sera mon dernier argument, que la diminution de la vitesse n'induit pas une baisse du nombre des blessés, du nombre des morts, voire du nombre des accidents qui soit linéaire et proportionnelle à ladite diminution, mais qu'il s'agit réellement d'une diminution exponentielle. Il nous faut profiter de cette opportunité pour apporter aux habitants de cette ville un plus en termes de qualité de vie, un plus en termes de sécurité dans leurs déplacements.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). La route exigerait, à entendre M. Kanaan, son lot de morts; je crois que c'est une insulte. C'est d'abord une insulte à l'égard de l'ensemble des ingénieurs qui se sont donné, depuis que l'automobile existe, un mal considérable pour rendre les automobiles sûres, aussi bien à l'intérieur de l'habitacle qu'à l'extérieur à l'égard des piétons. Ce deuxième aspect est un peu plus moderne que le premier, mais il est incontestable qu'il suffit de monter dans un véhicule qui aurait par hypothèse dix ans pour se rendre compte du progrès énorme qui a été fait en termes de sécurité. C'est véritablement se moquer du monde que de présenter cette motion avec un slogan aussi bas, aussi trivial, aussi ridicule, consistant à dire que la route exigerait son lot de morts. Au contraire, je crois que la route fait ce qu'il est raisonnablement en son possible pour permettre à la fois la mobilité et la sécurité.

J'aimerais rappeler à la gauche, qui prend beaucoup de soin pour contester la mobilité et l'opportunité de celle-ci, qu'elle n'a pas manqué au Grand Conseil de se faire voter un crédit de 750 000 francs pour déplacer quelques délégués dans une ville brésilienne où, à entendre un magistrat de la Ville, il n'y a même pas de plages!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je n'ai jamais dit cela!

M. Jean-Marc Froidevaux. C'est ce qui est écrit dans la *Tribune*, Monsieur Tornare. Vous avez dit dans la *Tribune* que vous n'auriez même pas la possibilité de vous y baigner... mais je conviens effectivement du sérieux du travail que

vous allez y faire, mais, en soi, 750 000 francs pour la mobilité des délégués, cela représente l'importance que vous accordez à la mobilité.

Que la mobilité soit sûre, c'est une certitude, et c'est un besoin qui est ressenti par chacun. Aucun d'entre nous ne souhaite jamais être blessé par un accident de la circulation, et cela nous ne le souhaitons à personne, c'est une chose qui est absolument certaine.

Il a été dit que cette mesure de 30 km/h s'inscrivait dans un but de sécurité, dans un but de réduction de la pollution et dans un but de réduction du bruit. Je crois que ce n'est pas vrai. Ce sont des arguments alibis.

Concernant le but de sécurité, vous dites que la vitesse est un phénomène de puissance géométrique par rapport à la dangerosité. C'est une certitude; un véhicule roulant à 50 km/h est évidemment plus dangereux qu'un véhicule se déplaçant à 30 km/h. Mais, en général, entre le moment du danger et le moment du choc, il existe encore un autre facteur, c'est celui du freinage. Par conséquent, on ose espérer d'un véhicule qui roule à 50 km/h qu'il n'entraîne pas un choc, ou alors, le cas échéant, c'est que l'automobiliste est complètement endormi. Il est dit, et cela est vrai, qu'en roulant à 30 km/h l'automobiliste est moins stressé. Nous l'avons déjà vécu très objectivement quand la limitation de vitesse a passé de 60 km/h à 50 km/h où, au volant de notre véhicule, nous avions, chacun, un peu le sentiment de nous endormir. J'utilise le terme «s'endormir» à dessein, parce que, finalement, l'activité de conduire une automobile n'est pas une activité relaxante, comme la proposition qui nous est faite laisse entendre qu'à 30 km/h nous ne serions pas stressés. Conduire une automobile commande, au contraire, que tous les sens soient en éveil, ce qui ne signifie pas qu'il faille rouler à 120 km/h en ville pour être sûr d'avoir tous les sens en éveil. Cependant, il ne faut pas non plus créer des situations de fausse sécurité ou d'apparente sécurité qui consisteraient simplement à croire que, sous prétexte que «nous lambinerions», la situation serait moins dangereuse, ce n'est pas vrai. La dangerosité reste quand même assez fondamentale, mais il est vrai qu'à 30 km/h les événements arrivent à une cadence sensiblement plus ralentie, de sorte que notre attention à son tour se ramollit et, par là, il est à peu près acquis auprès de l'ensemble des personnes qui sont raisonnablement averties en matière de sécurité qu'il existe un seuil au-delà duquel le ralentissement de la circulation entraîne au contraire un accroissement de la dangerosité.

De la même manière, en matière de pollution, rouler à 50 km/h ou à 30 km/h implique que le moteur tourne à un régime que l'on pourrait qualifier d'inférieur. Si, à 50 km/h, le véhicule peut raisonnablement rouler avec une position de boîte de vitesses élevée, il est à craindre qu'à 30 km/h, au contraire, ce qu'à l'école de recrue on aurait appelé une «rampante» soit engagée, ce qui aura pour effet, d'une part, d'accroître la pollution et, d'autre part, d'accroître le bruit.

Alors, il faut appeler un chat un chat. L'objectif de cette motion se drape sous les beaux atours de la sécurité, de la pollution et du silence. En fait, cette motion n'apporte rien, ni en termes de sécurité, ni en termes de silence, ni encore en termes de pollution. Son objectif est de renverser les priorités en ce qui concerne l'usage du domaine public. L'usage du domaine public, fondamentalement, c'est celui des transports, c'est celui des transports publics, c'est celui des transports privés. Il est incontestable qu'à force de vouloir ralentir le transport privé, sauf à mettre tout le transport public en site propre – mais nous n'allons pas reprendre un débat qui nous a déjà beaucoup occupés hier – le transport public est également ralenti. Le résultat global, c'est finalement une réduction de la mobilité, c'est une réduction de la vocation qu'a une ville de permettre aux gens de se rencontrer, c'est pour cela que nous sommes urbains. Nous sommes urbains, parce que nous avons besoin d'être ensemble. Si nous avons choisi de vivre en solitaires et de cultiver ainsi notre jardin secret, nous aurions choisi de poser notre chalet sur quelque alpage, il y en a de nombreux, mais nous avons choisi d'être ensemble, parce que nous avons besoin de nous rencontrer, par hypothèse ce soir et, par la force des choses, pour nous rencontrer, nous avons besoin d'accepter d'aller de l'un vers l'autre, et pour ce faire, il nous faut des moyens de transport, et il nous faut des transports qui soient performants. Alors, oui à des transports performants, oui aux contraintes qui sont liées nécessairement à la performance des transports, mais non à des mesures qui se drapent sous des pseudo-motifs de sécurité publique et qui n'ont pas d'autre vocation que de nous tenir éloignés les uns des autres. En cela, c'est une mesure strictement démagogique qui ne rejoint pas les objectifs que nous pourrions qualifier de politiques, raison pour laquelle les libéraux n'entreront pas en matière.

M. Robert Pattaroni (DC). Notre parti ne va pas soutenir cette proposition, cela pour les mêmes raisons que celles largement développées par M. Froidevaux ainsi que pour quelques autres.

Tout d'abord, nous tenons à dire que la préoccupation de la sécurité et d'un air pur est partagée par beaucoup de personnes qui vivent dans les villes, mais peut-être pas par tous les partis. C'est une affaire de cœur, selon que l'on se situe à droite ou à gauche.

Par ailleurs, nous avons constaté – probablement que certains, ici, circulent encore en ville en voiture – que, partout, les autorités cantonales, le Conseil d'Etat, les autorités communales, que ce soit à Puplinge, à Carouge, à Vernier ou en Ville de Genève, font en sorte que, dans les centres, dans les quartiers, on puisse rouler mais lentement. Si on est un automobiliste responsable, qui ne prend pas le risque de se trouver surpris par un piéton, un chien ou un cycliste, on doit être constamment vigilant. A mon avis, si on est raisonnable, on ne peut guère rouler à plus de 30 ou 40 km/h dans les quartiers. Et même dans les rues recti-

lignes, il est assez rare qu'on puisse aller à 50 km/h. J'exclus ce que l'on appelle les grands axes de transit où là, effectivement, avec les ondes vertes ou à peu près vertes, on peut rouler plus vite avec moins de risque de renverser quelqu'un.

D'ailleurs, Monsieur le président, il serait très intéressant, pour parler des faits, qu'à partir de toutes ces mesures prises on en ait mesuré les incidences sur la circulation. Par exemple, dans le quartier où je vis, les Eaux-Vives, il y a beaucoup de rues où l'on passe d'une manière très sinusoïdale. Sans doute, ces mesures ont dû avoir des effets, puisque, je le rappelle, on n'y circule pas à 30 km/h mais plutôt à 28 ou 25 km/h; on a donc dû constater qu'il n'y avait presque plus d'accidents. Ce serait intéressant de le dire, parce que s'il devait y en avoir autant qu'avant, cela signifierait qu'il faudrait agir sur le comportement des automobilistes qui n'auraient pas évolué avec un sens de la responsabilité plus grand.

Monsieur le président, ce qui nous a déterminés à prendre notre position, c'est que nous restons fondamentalement respectueux des suffrages populaires. Tout le monde sait – cela a été rappelé par M. Kanaan, peut-être que les motionnaires n'y avaient pas pensé auparavant – que le 4 mars prochain le peuple suisse, du nord au sud et de l'est à l'ouest, va s'exprimer sur la question du 30 km/h dans les localités. Nous connaissons le projet; il peut être considéré comme une recommandation, mais il est tout de même assez précis. On peut l'interpréter en disant que ce n'est pas très contraignant, mais le texte que j'ai reçu à la maison et que j'ai lu est assez sérieusement favorable à l'introduction du 30 km/h en milieu urbain. En tout cas, notre parti a déterminé sa position par rapport à ce texte-là!

Par voie de conséquence, Monsieur le président, nous estimons au PDC qu'il faut laisser le peuple s'exprimer et nous en tiendrons compte, parce que c'est ainsi que fonctionne la démocratie. Si, à Genève – je ne parle même pas du reste de la Suisse – on voit nettement que six, sept ou huit votants sur dix considèrent qu'il faut vraiment aller dans cette direction, eh bien, il faudra en tenir compte. D'ailleurs, si l'approbation avait déjà été donnée par le peuple, nous aurions pu soutenir une large partie de la motion, notamment, lorsqu'on demande de faire une étude pour l'introduction du 30 km/h. Sans doute, si la votation passe, c'est bien ce que le Conseil administratif devra faire, en liaison et en collaboration avec le Conseil d'Etat, main dans la main.

Alors, nous demandons aux motionnaires, non pas d'exiger du Conseil municipal une position qui donne un peu l'impression que les scrutins populaires ne comptent pas beaucoup, mais de mettre en veilleuse leur motion jusqu'au 5 ou 6 mars, à leur convenance. En attendant, nous proposons de ne pas entrer en matière, ce qui ne signifie pas que l'on dise non à la motion, mais ce soir on ne peut pas entrer en matière, si on a cette perspective de respect du jeu démocratique, y compris dans la chronologie.

M. Sami Kanaan (S). Nous avons appris au moins une bonne nouvelle, c'est que M. Froidevaux renonce à proposer le 120 km/h en ville. On pourrait s'en réjouir, mais, malheureusement, la déclaration de mon collègue libéral, et encore plus malheureusement appuyée par mon collègue démocrate-chrétien, est à la fois triste, choquante et très révélatrice. M. Froidevaux a prétendu – on peut appeler cela un mensonge, ou alors il n'a vraiment pas écouté ce que j'ai dit – que je considère les morts sur la route comme une fatalité. J'ai justement commencé par dire que cela ne l'était pas et qu'il était insupportable de continuer à tolérer – car c'est ce qui se passe en fait – 115 morts par année d'usagers, de piétons ou de cyclistes victimes d'accidents sur les routes et cinq enfants par jour, blessés par des véhicules. C'est bien pour cela que notre souci est d'agir concrètement contre cette situation.

M. Froidevaux dit que la sécurité s'est considérablement améliorée. Effectivement, pour les automobilistes, celle-ci s'est considérablement améliorée. On ne peut que le saluer, avec les airbags et toutes sortes de mesures, c'est nettement mieux et tant mieux pour nous tous, en tout cas pour ceux qui, parmi nous, régulièrement ou aléatoirement conduisent un véhicule. Moi, je parle des autres usagers de la route, usagers que M. Froidevaux oublie glorieusement, en particulier les piétons et les cyclistes, parce que ceux qui utilisent les transports publics ont au moins l'avantage d'être protégés, puisqu'ils sont dans des véhicules d'une taille importante et donc plus solides. Les piétons et les cyclistes ne profitent pas de l'airbag à ma connaissance; au contraire, les voitures modernes sont plus silencieuses, c'est excellent au niveau du bruit, mais cela élimine un des vagues facteurs d'information qui pourraient servir aux piétons d'éviter une voiture qui roule trop vite.

Je vous rappelle aussi qu'il y a, en milieu urbain, une multiplication de 4 x 4, de véhicules de type jeeps ou assimilés, nettement plus modernes, plus chics, plus confortables, conduits en général par des personnes qui n'habitent pas vraiment en dehors des réseaux routiers, qui n'habitent pas dans la brousse, mais près d'un un réseau routier normal; ces personnes n'ont donc aucune raison technique d'utiliser de pareils véhicules. Ce ne sont pas, pour la majeure partie, des paysans ou des ingénieurs forestiers qui ont objectivement besoin d'un véhicule tout terrain. Des études ont démontré que ces véhicules sont encore nettement plus dangereux en cas de choc, car ce n'est pas au niveau des jambes que vous êtes touché, mais au niveau des organes vitaux. Par conséquent, la sécurité des autres usagers de la route – et ils existent, n'en déplaise à M. Froidevaux – a baissé ces dernières années, les chiffres le confirment.

Je dirai aussi quelques mots au sujet de la convivialité. Selon M. Froidevaux, la convivialité consiste à rouler à 50 km/h au volant de sa voiture, parce que c'est ainsi qu'on rencontre des gens! A moins qu'il ait inventé la télépathie ou la com-

munication virtuelle, j'ai un peu de peine à comprendre que conduire un véhicule à 50 km/h plutôt qu'à 30 km/h améliore la convivialité; bien au contraire, celle-ci est diminuée puisqu'on roule plus vite. Quand on roule plus vite, on a moins le temps de regarder ce qui se passe autour de soi, et en tout cas on ne peut pas s'arrêter pour discuter avec les gens, c'est antinomique.

En fait, ce que révèle la prise de position de M. Froidevaux, et je suis désolé de voir que le PDC suit ce genre d'argumentation complètement ringarde, c'est qu'en fait la mobilité en voiture est un droit fondamental. J'invite M. Froidevaux à être honnête à ce sujet. Selon lui, et c'est évidemment son droit de penser cela, la mobilité au volant d'une voiture représente un droit fondamental de la personne humaine. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de la mobilité tout court, pas de la mobilité des piétons ou des usagers des transports collectifs, non, il s'agit de la mobilité au volant de son véhicule, lorsqu'on est seul et qu'on conduit à la vitesse qu'on souhaite, puisqu'on est soi-disant responsable de l'adapter aux circonstances. C'est son droit de défendre cette inscription dans la charte des droits fondamentaux, qu'il intervienne au niveau de la Constitution fédérale, qu'il intervienne au niveau de la Charte des droits de l'homme! Il est évident que nous ne partageons pas du tout cette opinion, parce qu'elle traduit une autre vision, apparemment partagée par son parti et le Parti démocrate-chrétien. C'est la loi du plus fort, parce que, dans le milieu de la mobilité, l'usager le mieux protégé, le plus puissant, c'est, par définition, l'automobiliste. J'en parle en connaissance de cause, je suis à la fois cycliste, piéton, usager des transports collectifs et automobiliste et il est évident que c'est en automobile qu'on est le mieux protégé.

Je suis désolé que le PDC, bien qu'il soit cosignataire de cette motion, ait visiblement changé d'avis. Il nous explique qu'il est contre la motion mais, en même temps, il dit qu'il faut attendre, parce que peut-être le lendemain du 4 mars il sera pour... Il y a cette votation fédérale sur le 30 km/h dans les localités le 4 mars. La ville de Genève, comme n'importe quelle autre ville de Suisse, est spécialement concernée; par notre motion, c'est un message que nous voulons faire passer aujourd'hui à l'intention de la population. Nous voulons lui dire que nous soutenons ce point de vue des 30 km/h, parce qu'il y a des raisons objectives en matière de sécurité. Cela va objectivement faire baisser le nombre de morts, mais, à première vue, certains ne partagent pas ce but dans ce Conseil; je le constate, j'en prends acte. Cela va également permettre de diminuer le bruit et la pollution, mais apparemment cet objectif n'est pas partagé et je le regrette. Il ne faut pas être hypocrite et faire semblant d'attendre le lendemain du 4 mars, tout en combattant la motion.

Je vous invite à prendre, aujourd'hui, vos responsabilités, parce que, honnêtement, il y a aucune raison de refuser cette motion.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Lors de la séance précédente, nous avons eu une très bonne discussion sur le 30 km/h pour le quartier de la Roseraie.

Maintenant, nous discutons à nouveau du 30 km/h. J'ai écouté très attentivement les arguments pour et les arguments contre des 30 km/h. On parle de sécurité, d'accidents, etc., mais, dans aucune intervention, et là je m'adresse aux motionnaires, je n'ai entendu parler du danger que représentent les personnes qui conduisent tout en utilisant un natel. Ces personnes non seulement mettent en danger les autres utilisateurs des voies routières, mais en plus elles sont en infraction avec la loi.

J'ai discuté avec un des responsables de la police lausannoise. A Lausanne, si vous conduisez tout en téléphonant, c'est 120 francs d'amende. Dites-moi, à Genève, qui a déjà écopé d'une amende pour ce genre d'infraction? Quand vous vous promenez, Mesdames et Messieurs, que vous soyez à pied ou dans un véhicule, observez les automobilistes et vous serez effarés de voir la quantité de personnes qui téléphonent en conduisant. L'autre jour, j'étais arrêté à un feu rouge, sur la présélection de gauche; sur celle de droite, il y avait un conducteur qui téléphonait. Quand le feu a passé au vert, j'ai démarré, et, dans le rétroviseur, j'ai pu observer que l'autre voiture était encore à l'arrêt!

Alors quand on parle de sécurité, il me semble qu'il faudrait aussi parler de ce phénomène. J'interroge les motionnaires; ne devraient-ils pas ajouter un complément à leur motion pour dire qu'il est interdit d'utiliser un natel en conduisant? Il me semble que ce serait une bonne chose.

M. Alain Fischer (R). Je dirai quelques mots pour donner la position du groupe radical. Une fois de plus, nous remarquons que M. Kanaan, selon ses dires, veut essayer d'influencer le vote fédéral en donnant la position de la Ville.

Il est évident qu'il faudrait étudier une vision globale, plutôt qu'une vision restreinte sur le plan communal, pour les zones 30 km/h et les incidences qui en découlent. Il est clair que la sécurité en ville est un problème, mais je pense que le transfert modal peut aussi représenter une solution et qu'il ne faut pas toujours axer tous les efforts pour résoudre les questions de circulation par la mise en zone 30 km/h.

En plus, quand on lit dans la deuxième invite de la motion qu'il faut mettre en place des zones 30 km/h «sur les tronçons dangereux», on imagine bien sûr que ces tronçons sont du style route de Florissant, route de Malagnou, route des Acaïas, qui sont quand même des pénétrantes, et que, selon les plans de l'Office des transports et de la circulation, on ne peut pas les toucher. Alors, on doit réfléchir un peu plus sérieusement aux zones 30 km/h sur certains points. Par contre, cette motion, nous ne pouvons que la refuser.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Monsieur le président, permettez-moi de répondre à M. Kanaan, qui pratique avec une allégresse totale l'anathème et qui paraît effectivement plus saisir l'occasion de sa motion pour apparemment régler des comptes, peut-être personnels, je ne comprends pas, que pour défendre celle-ci de manière concrète.

Ce que je constate, c'est qu'on nous dit que le Parti libéral pratiquerait la loi du plus fort. A la limite, je veux bien donner raison à M. Kanaan, s'il me dit en quoi les propos que j'ai tenus relevaient de cette logique. J'ai souvenir d'avoir dit que la règle du 30 km/h aurait peut-être un certain sens, dans la mesure où les transports publics ne seraient pas pénalisés. Je crois que, au contraire, je me suis intéressé en cela aux plus populaires d'entre nous et non pas au contraire aux plus privilégiés. Je constate que, derrière le flot de propos antilibéraux, mais c'est le rôle de M. Kanaan de tenir ces propos, je ne lui en veux pas, je n'ai pas trouvé la réponse à la question de base qui est la fluidité globale des transports, à commencer par celle qui vous est chère, Monsieur Kanaan, et qui ne nous l'est pas moins, à savoir la fluidité des transports publics. Je rappelle que les transports publics ont une vitesse minimale qui est fixée dans les règles et que vous ne pouvez pas effectivement imaginer l'atteindre en bloquant la circulation universellement en ville de Genève à 30 km/h, c'est aussi simple que cela. Et, si, pour un libéral, défendre les transports publics, c'est pratiquer la loi du plus fort, eh bien, je me revendique volontiers de cette loi-là et je vous remercie.

M. Sami Kanaan (S). Monsieur le président, je demande un vote à l'appel nominal.

Le président. Etes-vous suivi? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Largement!

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion est acceptée par 31 oui contre 27 non (2 abstentions).

Ont voté oui (31):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Roberto Broggin (Ve), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG(TP)), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul

Oberson (Ve), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Guy Savary (DC), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (27):

M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Renate Cornu (L), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M^{me} Alice Ecuillon (DC), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Micheline Gioiosa (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Henry (L), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. André Kaplun (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Mau-det (R), M. Guy Mettan (DC), M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Peter Pirkl (L), M. Georges Queloz (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

Se sont abstenus (2):

M. Didier Bonny (DC), M. Alain Dupraz (AdG/TP).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (19):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Sophie Christen (L), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M. François Harmann (L), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. François Sottas (AdG/TP).

Présidence:

M. Bernard Paillard (AdG/SI), président, n'a pas voté.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal:

- soutient la politique du Conseil administratif favorable à la modération de la circulation;

- demande au Conseil administratif de mettre en place progressivement, dans les trois ans, un réseau de zones 30 km/h dans les quartiers d'habitation et sur les tronçons dangereux en ville de Genève, comme le prévoit le plan OPAir, et cela sans exclure des mesures plus ambitieuses telles que la mise en place de zones résidentielles et de zones piétonnes;
- demande au Conseil administratif de lui présenter un programme dans ce sens.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Motion de MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Robert Pattaroni, Souhail Mouhanna, Jean-Luc Persoz, M^{mes} Michèle Ducret et Marie-France Spielmann: «Projet de budget: annoncer la couleur!» (M-143)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Conseil administratif établit chaque année son projet de budget de la Ville de Genève à partir de lignes politiques bien définies;
- que le Conseil municipal prend connaissance de ce projet de budget au début de septembre;
- que ce même Conseil municipal est amené à étudier chaque automne en quelques brèves semaines ledit projet, soit au pas de charge;
- que les lignes politiques précitées font défaut au Conseil municipal dans son travail d'analyse dudit projet de budget;
- que pareille information faciliterait une approche plus politique de la part du Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir chaque année, dans le courant du premier trimestre, un document tout à la fois succinct et exhaustif présentant les lignes politiques arrêtées par le Conseil administratif dans son ensemble et par chacun de ses membres en regard du dicastère dont il a la charge pour l'établissement du projet de budget annuel.

¹ Annoncée, 2543.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cette motion émane d'une réflexion de la commission des travaux dans son ensemble, suite à l'analyse du projet de budget 2000 de l'an dernier.

En effet, vous vous souvenez qu'une nouvelle procédure avait posé passablement de problèmes, à quoi s'était ajouté un manque de temps chronique, à l'automne, pour travailler en commission. La commission des travaux n'avait eu que deux séances, avec relevée, au mois d'octobre, ce qui, pour un dicastère de la taille du département de M. Ferrazino, est beaucoup trop court et nous n'avons pas la possibilité d'élargir le calendrier, à cette époque de l'année, pour faire ce travail. En outre, il y a des contraintes encore plus fortes. En effet, vu les conditions qui nous sont accordées, le travail des commissaires se réduit à celui de comptables qui font un travail très superficiel et qui n'est pas celui pour lequel ils sont mandatés. Il s'ensuit une insatisfaction chronique et une inadéquation réelle entre le mandat politique qui nous est confié par le peuple et le travail que nous faisons effectivement dans les commissions.

A notre avis – et je l'avais déjà dit lors du vote du budget au mois de décembre – il va de soi qu'en tant que conseillers municipaux dans les commissions il nous appartient d'avoir une analyse politique du budget. Cette analyse, vu les contraintes que j'ai évoquées, est un travail qui est rendu absolument impossible. C'est pourquoi, à la commission des travaux – ensuite, nous en avons parlé à la commission des finances – nous nous sommes mis d'accord sur le fait qu'il fallait peut-être demander au Conseil administratif de nous fournir un document contenant ses axes politiques, ceux qu'il établit et qui président à la rédaction du projet de budget annuel.

Par exemple, pour le projet de budget 2001, si un tel document de travail nous était fourni d'ici au mois d'avril, c'est-à-dire que si le Conseil municipal recevait celui-ci et qu'il pouvait le renvoyer dans les commissions spécialisées pour l'étudier – à l'image de ce qui se passe pour le programme d'investissements quadriennal ou pour le budget lui-même – cela permettrait à chaque commission de prendre conscience exactement de ce qu'est en train d'établir le Conseil administratif et d'établir à son tour une grille d'analyse pour l'analyse du projet de budget à l'automne.

Si cela était possible, nous pourrions travailler beaucoup plus valablement, en tenant compte des contraintes qui, je le répète, sont intangibles, à savoir que le temps imparti à l'automne est un temps extrêmement réduit vu que l'on ne peut pas changer le calendrier. Cela nous permettrait d'avoir une grille d'analyse qui donnerait peut-être la possibilité à chacun d'entre nous, non plus d'être des comptables amateurs qui font un travail superficiel, l'espace de quelques semaines, mais d'établir un travail politique pour lequel nous sommes aussi mandatés.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette motion que je vous invite à voter, quand bien même je me rends bien compte, à titre personnel, qu'il s'agit peut-être d'un vœu pie, étant entendu que le Conseil administratif pourra nous dire que le temps imparti pour nous fournir un tel document comprenant ses axes politiques d'ici au mois de mars est un temps relativement trop court. Mais, comme en aparté j'ai pu comprendre que ces axes existaient, j'ose imaginer qu'ils pourraient être présentés d'ici au mois d'avril de cette année déjà, de façon qu'à l'automne nous ayons cet outil qui nous serait terriblement utile. Je vous remercie, Monsieur le président.

M. Souhail Mouhanna (AdG/SI). J'interviens à deux titres, le premier en ma qualité de comotionnaire et le deuxième en ma qualité de président de la commission des finances.

J'ai eu l'honneur de gérer, pendant l'examen du projet de budget 2001, les travaux de la commission des finances et j'ai eu, par exemple, à diriger des séances de la commission avec la participation de plus de 30 personnes, afin d'essayer d'examiner et de terminer les travaux concernant l'examen du projet de budget à temps, pour qu'il soit voté à la fin de décembre. C'est un exercice difficile, qui se fait dans un délai très court, et, évidemment, vu le volume du projet de budget, vu l'importance du nombre de lignes et de rubriques budgétaires, je pense que les commissaires ont beaucoup de difficultés d'avoir une vision avec un certain recul et suffisamment approfondie pour comprendre, comme cela devrait être la règle d'ailleurs, les tenants et les aboutissants du projet de budget.

Je suis de ceux qui pensent qu'un projet de budget n'est de loin pas un simple exercice comptable. C'est avant tout un projet politique, et je ne ferai pas l'injure au Conseil administratif d'imaginer une seule seconde qu'il est dépourvu de projets politiques et encore moins qu'il procède à un exercice purement comptable, pour ajouter, le moment venu, une couche de considérations politiques.

C'est la raison pour laquelle le fait de nous présenter les grandes lignes des choix politiques du Conseil administratif dans des délais suffisamment courts, à partir du début de l'année civile – dans notre motion, nous avons mentionné: «dans le courant du premier trimestre» – contribuerait, je n'en doute pas une seconde, à rehausser la qualité du débat politique au sein de notre Conseil. En effet, j'estime qu'il est nécessaire de rehausser cette qualité, il y va de notre crédibilité aux yeux des citoyens de la ville de Genève que nous avons l'honneur de représenter ici.

Le deuxième avantage consisterait à rendre le projet de budget moins indigeste.

Le troisième avantage serait de permettre aux différents groupes politiques d'examiner le projet de budget par rapport à ses considérants politiques, de faire un débat digne de ce nom, un débat politique de haut niveau, et de permettre aux citoyens qui s'y intéressent de mieux comprendre les tenants et les aboutissants des choix budgétaires. Surtout, cela permettrait également – je dirai que c'est un des avantages non négligeables – à la majorité qui souscrirait au projet politique du Conseil administratif de veiller à la cohérence et à la compatibilité des différentes rubriques et lignes budgétaires avec le projet politique qui nous aurait été annoncé.

Cela m'amène donc à dire avec beaucoup de conviction que le Conseil administratif est effectivement en mesure de nous fournir les grandes lignes de ses choix politiques pendant les trois premiers mois de l'année – disons que nous l'espérons. Cela nous permettra d'examiner le projet de budget dans de très bonnes conditions, aussi bien au niveau des groupes politiques qu'au niveau des différentes commissions, et d'avoir une vision plus approfondie et une compréhension plus grande des tenants et aboutissants des différentes lignes budgétaires qui figurent dans celui-ci. C'est la raison pour laquelle je vous demande également de bien vouloir approuver cette motion. Merci.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Il est vrai que, lors de l'étude du dernier budget, il manquait certains éléments. Il a fallu se presser et on ne savait même pas si on recevrait le rapport en temps voulu.

Je pense que la motion N° 140 que j'ai déposée avant la motion N° 143 que nous étudions maintenant est liée à cette dernière. Si vous la lisez attentivement, vous constaterez que la motion N° 140 concerne aussi le travail du Conseil municipal sur le budget. Dans celle-ci, je demande de revoir le fonctionnement de l'étude du budget. Tout le monde dans ce Conseil en a parlé, mais, s'il n'y a pas quelqu'un qui provoque le débat, rien ne se fait.

Ma motion est en quelque sorte complémentaire à la motion N° 143, pour laquelle nos collègues ont déposé une motion d'ordre à la séance précédente – je les comprends – et c'est la raison pour laquelle je vous demande, Monsieur le président, si vous ne pourriez pas lier ces deux objets afin que nous puissions renvoyer le tout à la commission du règlement et que cette dernière puisse préparer un rapport pour la rentrée de septembre, rapport qui proposerait peut-être une nouvelle méthode de travail.

Le président. Avec quel objet souhaitez-vous que nous liions la motion N° 143, Monsieur Lyon?

M. Jean-Pierre Lyon. Je vous demande, Monsieur le président, vous qui avez la responsabilité de la commission du règlement, si on ne pourrait pas, pour gagner un peu de temps, renvoyer ces deux motions, à savoir la motion N° 140 et la motion N° 143, dans votre commission, d'autant plus que la motion N° 140 concerne le travail du Conseil municipal sur le budget. Si vous lisez bien cette dernière, vous constaterez qu'elle demande un rapport par département; ainsi, je suis persuadé que l'on pourrait déjà voter le budget un samedi de novembre au lieu de devoir attendre environ jusqu'au 15 décembre. Les commissions auraient largement le temps de rendre leur rapport et les groupes politiques de se prononcer sur leur position, en fonction de la date qui serait choisie pour le vote du budget.

Le président. Je vous remercie, Monsieur Lyon, c'est peut-être une idée, malheureusement, nous ne pouvons pas la retenir, étant donné que nous n'avons pas voté l'urgence sur la motion N° 140.

J'aimerais rappeler à l'ensemble de cette assemblée que nous devons impérativement traiter encore aujourd'hui le rapport sur les propositions PR-66 A à PR-83 A, car cet objet fait intervenir la notion du délai des quarante-cinq jours. Il est bientôt 22 h et nous n'en sommes qu'aux motions urgentes ou ayant fait l'objet d'une motion d'ordre comme c'est le cas pour la motion N° 143. La parole est à M. Pattaroni.

M. Robert Pattaroni (DC). Bien évidemment, nous sommes favorables à la motion N° 143 et je ne vais pas redévelopper ce qui a été très bien dit par les précédents motionnaires. J'aimerais simplement rappeler qu'il y a quelques années – cinq ou six – nous avons déjà déposé une motion en janvier pour demander au Conseil administratif de fixer des objectifs par rapport au projet de budget – d'ailleurs nous les avons même suggérés – et, à l'époque, nous n'avions pas eu le succès que nous souhaitions. On constate, une fois de plus, que petit à petit les bonnes idées progressent et tant mieux si ce soir nous acceptons cette motion à l'unanimité.

M. Jean-Pascal Perler (Ve). Eh bien, non, nous ne voterons pas à l'unanimité la motion N° 143. En l'état, les Verts ne peuvent pas voter l'invite qui demande «dans le courant du premier trimestre, un document à la fois succinct et exhaustif» sur les lignes politiques émises par le Conseil administratif. Ce document «succinct et exhaustif» ne nous plaît pas beaucoup. En effet, malgré les dires de M. Deshusses, qui a parfaitement raison par rapport au travail au pas de charge, on ne peut pas accepter cela et je vais vous donner trois raisons.

La première raison est que, si l'on commence à s'occuper du budget lors du premier trimestre, on va l'étudier durant toute l'année. On discute l'entrée en matière, on en discute en commissions, on en discute encore après, et nous, les Verts, nous n'avons pas envie de discuter du projet de budget de l'année suivante durant toute l'année. Il y a d'autres objets municipaux à traiter.

La deuxième raison pour laquelle nous n'entrerons pas en matière pour cette motion, c'est que finalement il y a un conflit de compétences dans cette affaire. Qui propose? C'est le Conseil administratif. Qui dispose? C'est le Conseil municipal. Alors, nous attendrons les options politiques et le projet de budget du Conseil administratif en temps voulu et, au mois de décembre, nous, Conseil municipal, nous pourrons amender ce projet de budget et le voter, ce qui est d'ailleurs notre seule compétence.

Troisièmement, je vous rappelle que, lors de l'étude sur les comptes 1999, le Conseil municipal a demandé au Conseil administratif de présenter les comptes avant leur bouclage, afin que le législatif puisse discuter de certaines options; ce qui augmentera encore le volume de travail.

Pour toutes ces raisons, les Verts n'entreront pas en matière sur cette motion. Néanmoins, si on lit attentivement entre les lignes, que demandent les motionnaires? Ce n'est rien de plus que les quinze premières pages qui figurent dans le rapport à l'appui du projet de budget du Conseil administratif.

Pour nous, il n'est pas question de commencer à travailler sur le budget durant le premier trimestre, quand on a le temps! Les motionnaires disent que, pour les lignes politiques, il suffit de demander un rapport succinct et exhaustif et de le renvoyer dans les commissions spécialisées, mais les lignes politiques se discutent d'une manière générale, il n'y a pas besoin de les renvoyer dans les commissions spécialisées.

Pour couper la poire en deux, on pourrait imaginer de demander au Conseil administratif de nous fournir, fin juin, ces quinze premières pages qui contiennent les options politiques de celui-ci, afin que le Conseil municipal puisse les examiner durant les vacances d'été.

M^{me} Michèle Ducret (R). Je souscris naturellement à tout ce qui a été dit précédemment, excepté aux dires des Verts. Le président en exercice de la commission des finances a fort bien expliqué les difficultés auxquelles se heurtent la plupart du temps les membres de la commission des finances.

Je voudrais juste relever un point qui n'a pas encore été soulevé et qui concerne les compétences. Finalement, il y a toujours une disparité entre le pou-

voir du Conseil administratif et celui des conseillers municipaux. Peut-être bien que ces derniers disposent, c'est vrai, mais ils n'ont pas toujours tous les éléments en main pour pouvoir discuter valablement. Je pense que la présente motion va peut-être pouvoir leur permettre de discuter en meilleure connaissance de cause encore et de rétablir un peu les poids dans la balance. Je vous remercie de soutenir cette motion.

M. Georges Queloz (L). Le groupe libéral votera la présente motion. Mieux vaut entendre les propos de M. Perler que d'être sourd!

Avec M. Deshusses, j'étais à l'origine de cette discussion à la commission des travaux et nous étions d'accord en disant qu'il serait souhaitable, pour faire un bon travail, de connaître la ligne politique et les arguments du magistrat du département concerné. Il est vrai que ces arguments se trouvent dans le rapport du Conseil administratif à l'appui du projet de budget, mais ils nous parviennent trop tard.

Si on pouvait obtenir ces renseignements au printemps, cela faciliterait la tâche de tous les commissaires. Par exemple, si la commission des travaux sait que la ligne politique du magistrat est, par exemple, de mener à bien son action pour améliorer la propreté en ville, je pense que l'on gagnera beaucoup de temps lors de l'étude du budget. C'est le but recherché par cette motion et c'est pourquoi le groupe libéral acceptera celle-ci.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (opposition des Verts).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir chaque année, dans le courant du premier trimestre, un document tout à la fois succinct et exhaustif présentant les lignes politiques arrêtées par le Conseil administratif dans son ensemble et par chacun de ses membres en regard du dicastère dont il a la charge pour l'établissement du projet de budget annuel.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29062-136, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Contamines, section Eaux-Vives (PR-66 A)¹;
 - la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29063-262, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade Théodore-Weber, section Eaux-Vives (PR-67 A)²;
 - la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29064-275, portant sur la création d'une zone de verdure et sur l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade Bizot, section Eaux-Vives (PR-68 A)³;
 - la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29065-246, portant sur la création de zones de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade de la Treille, section Cité (PR-69 A)⁴;
 - la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29066-263, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Bertrand, sections Eaux-Vives et Plainpalais (PR-70 A)⁵;

¹ Proposition, 430.

² Proposition, 435.

³ Proposition, 439.

⁴ Proposition, 444.

⁵ Proposition, 448.

- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29067-233, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit du Parc des Falaises, section Plainpalais (PR-71 A)¹;
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29068-230, portant sur la création d'une zone de verdure, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Square Simon-Durand, section Plainpalais (PR-72 A)²;
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29070-232, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Ernest-Ansermet, section Plainpalais (PR-73 A)³;
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29071-52, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc des Grottes, section Cité (PR-74 A)⁴;
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29073-228-530, portant sur la création d'une zone de verdure, sur le territoire de la Ville de Genève, au Jardin botanique - Le Reposoir, section Petit-Saconnex, et sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy (PR-75 A)⁵;

¹ Proposition, 453.

² Proposition, 457.

³ Proposition, 461.

⁴ Proposition, 465.

⁵ Proposition, 469.

- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29074-254, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, au lieu-dit Parc Dutoit, sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (PR-76 A)¹;
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29075-223, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Vermont, section Petit-Saconnex (PR-77 A)²;
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29076-203, portant sur la création d'une zone de verdure et sur l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Trembley, section Petit-Saconnex (PR-78 A)³;
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29078-155, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Bourgogne, section Petit-Saconnex (PR-79 A)⁴;
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29079-303, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Budé, section Petit-Saconnex (PR-80 A)⁵;

¹ Proposition, 474.

² Proposition, 478.

³ Proposition, 483.

⁴ Proposition, 488.

⁵ Proposition, 492.

- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29080-167, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 2, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean, section Petit-Saconnex (PR-81 A)¹;
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29081-231, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Liotard, section Petit-Saconnex (PR-82 A)²;
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29082-303, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, extension du cimetière du Petit-Saconnex, section Petit-Saconnex, et sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (PR-83 A)³.

Rapporteur: M. Jean-Pierre Lyon.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a étudié ces 18 objets, renvoyés en commission le 27 juin 2000, lors de sa séance du 7 novembre 2000, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys.

Nous remercions notre secrétaire, M^{me} Yvette Clivaz Beetschen, qui a fait un travail important pour notre commission.

¹ Proposition, 497.

² Proposition, 502.

³ Proposition, 506.

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, accompagné de M. Moglia

Précisions sur les propositions du Conseil administratif par M^{me} Marie-José Wiedmer-Dozio et M. Pierre Chappuis, du Service d'urbanisme

M. Moutinot indique que, selon la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) (voir annexe), il convient, au fur et à mesure du développement de la zone urbaine, de veiller à la conservation d'une zone de verdure. Comme le département a pu constater qu'il y a passablement de parcs qui, aujourd'hui, ne sont pas dans la zone de verdure, il a décidé de mettre en conformité tous les espaces verts en mains publics ou ouverts au public. Sur cette base, une soixantaine d'endroits ont été identifiés. Le département a envoyé à chaque commune une liste des périmètres concernés et il les a rencontrés. La liste concernant la Ville de Genève est présentée en accord avec le Conseil administratif, qui a estimé qu'il était justifié de passer ces périmètres en zone de verdure. Le but est de pérenniser ce qui existe. Par la suite, il y aura une deuxième étape qui consistera à améliorer et à étendre la zone de verdure. Quelques périmètres ont été enlevés et les propositions transmises sont celles qui ont été retenues par le Conseil administratif. Le but est d'aller assez vite et de ne retenir que les périmètres pour lesquels tout le monde est d'accord.

Un commissaire demande s'il y a des mesures compensatoires.

M. Moutinot indique qu'en matière d'aménagement, si l'on déclasse une zone agricole en zone constructible, l'on essaie d'avoir une compensation qui peut être soit quantitative, soit qualitative. Les parcs ne vont pas servir de compensation, car cela ne serait pas très honnête de dire que l'on fait tout cela pour déclasser ailleurs, alors que ce n'est que la pérennité de la situation actuelle.

Un commissaire demande s'il y a une stratégie qui a prévalu à cette situation et si elle est due à un oubli ou à un volontaire décalage dans le temps.

M. Moutinot relève que certains parcs remontent à une période où il n'y avait pas de zones; d'autres, souvent de moindre importance, ont été faits à une époque où les zones existaient déjà.

M. Moglia indique que certains parcs sont également issus de périmètres traités comme des zones de verdure dans le cadre de plans localisés de quartier (PLQ). Ce sont des parties libres de construction et ouvertes au public. Comme il a toujours été admis qu'il était préférable d'attendre la fin des constructions pour se poser ces questions, les procédures n'ont pas toujours suivi pour la mise en conformité. Il y a aussi d'autres secteurs où les collectivités ont fait l'acquisition de terrain, comme la promenade de la Treille ou le Reposoir.

M^{me} Wiedmer-Dozio explique qu'il est aussi possible que la collectivité devienne propriétaire par cession.

Un commissaire est satisfait de constater que, à la suite de l'initiative sur la préservation des espaces verts, le Conseil d'Etat et les spécialistes se sont occupés de cette affaire. Il s'inquiète de savoir si la Ville de Genève arrivera à répondre dans les délais, étant donné le nombre de propositions.

M. Moutinot déclare qu'il attendra le rapport et précise que le délai est de 60 jours. Il relève que l'initiative «Sauvons nos parcs» n'a pas tout à fait le même objet. Ces propositions ne sont néanmoins pas un contreprojet à cette initiative. Il indique que la question de ces zones de verdure a été mise en train dès son arrivée au département. C'est un travail assez long, car il a fallu lister les plans et voir ce qu'il en était avec les communes.

Un commissaire se demande si les collectivités, en tant que propriétaires, ne s'appauvrissent pas en déclassant, car, même si le but n'est pas de vendre, il n'est pas exclu qu'à l'avenir l'on veuille construire ou réaliser ces terrains pour une raison ou une autre.

M. Moutinot répond que, d'un point de vue comptable et financier, c'est peut-être vrai, tout en soulignant que ces zones font partie de la qualité de la ville et font partie de sa richesse. Il relève que l'on travaille avec une vision de 20 à 50 ans au maximum.

M^{me} Wiedmer-Dozio indique que tous les projets ont été présentés au Conseil administratif. Elle relève que ces périmètres sont déjà entretenus et utilisés comme tels et répondent à un réel besoin. En partant de ces considérations, le Conseil administratif a estimé qu'il était tout à fait légitime de suivre les propositions du Canton.

Une commissaire demande quel est le lien entre ces déclassements et le PLQ pour Contamines.

M^{me} Wiedmer-Dozio indique que le PLQ a été voté et vaut pour partie comme plan de site. Il y a une zone de non-bâtir dans le PLQ qui appartient à la Ville de Genève et qui sera maintenant classée en zone de verdure. Les deux choses s'articulent en fait entre elles.

Une commissaire trouve tout à fait normal de procéder de la sorte. Elle voudrait connaître ce qui n'a pas été retenu par la Ville de Genève.

M. Moutinot dit qu'il y a trois projets que la Ville a retirés: le square des Minoteries, la contre-allée de l'avenue d'Aire et le parc de Geisendorf.

M^{me} Wiedmer-Dozio indique que la Ville de Genève a collaboré activement et qu'il y a peu de choses qui ont été retirées. La Ville de Genève a aussi fait

quelques suggestions pour de petits espaces vers le collègue Rousseau qui sont dans l'attente. La mise en conformité de ces espaces déjà entretenus n'entraîne pas de coût supplémentaire et montre aussi la part d'engagement de la Ville de Genève à garantir des espaces pour la collectivité. Le Conseil administratif encourage vivement à voter ces 18 projets.

M. Pierre Chappuis, du Service d'urbanisme, indique que pour les Minoteries où le sol est traité de manière minérale et artificielle son service est resté réservé et a estimé qu'il n'y avait pas de sens de vouloir qualifier ce périmètre de zone verte. Pour le mail de l'avenue d'Aire, qui relève du problème général des mails arborisés en ville, le Service d'urbanisme se demandait si la qualification en zone de verdure est un instrument pertinent pour ce type d'objet. L'idée serait plutôt d'incorporer ces mails au domaine public. Pour le parc de Geisendorf, le découpage entre les établissements scolaires et le parc rendait délicat le choix à faire.

M. Moglia présente et situe chaque projet. Il indique, pour le parc Bertrand, que la zone de verdure est en zone 3 et l'école en 5. Au Jardin botanique, les serres sont laissées en dehors de la zone de verdure.

M^{me} Wiedmer-Dozio explique que dans le cadre de l'analyse elle a consulté le responsable du Jardin botanique, qui souhaite garder une marge de manœuvre pour des cas de besoins particuliers, notamment pour des bâtiments de recherche.

Un commissaire demande si cela va changer les degrés de sensibilité au bruit.

M^{me} Wiedmer-Dozio indique qu'un degré de sensibilité est attribué aux bâtiments mais pas aux zones de verdure.

Un commissaire demande pourquoi le parc de la villa Dutoit, qui est devant les immeubles, n'a pas été intégré.

M. Moglia dit que c'est un parc privé.

M. Moutinot ajoute que c'est typiquement un problème qui sera traité en deuxième étape, comme le parc de la maison de repos du Petit-Saconnex, qui est en attente du fait d'un certain nombre de projets qui doivent être réalisés.

Un commissaire relève que, selon la LAT, pour que l'on puisse déclasser ou modifier, il faut que les circonstances soient sensiblement modifiées et que cela soit nécessaire. Il demande si ces conditions sont remplies.

M. Moutinot rappelle qu'il est demandé que les pouvoirs publics veillent, au fur et à mesure de l'évolution, à ce qu'il y ait des zones de verdure en suffisance. Les propositions sont conformes au plan de 1989 approuvé par le Conseil fédéral et conforme au schéma directeur.

Un commissaire n'a pas l'impression que les circonstances se sont sensiblement modifiées et qu'il y a une nécessité.

M. Moutinot rappelle qu'il s'agit de rattraper ce qui aurait déjà dû être fait et qui, pour des raisons historiques, ne l'a pas été. Il est certain que la volonté de la population de conserver ces zones de verdure est plus forte qu'autrefois. Il indique que, dans toutes les communes de l'agglomération et quelles que soient leurs couleurs politiques, tous ces projets ont passé.

La présidente remercie les personnes auditionnées.

Conclusions

Les Verts déclarent qu'ils sont favorables aux propositions N^{os} 66 à 83.

Le commissaire libéral pense que son parti va voter ces propositions, car elles ne mangent pas de foin, même si quelque part il a l'impression que c'est un coup politique et que ce sont des projets qui ne servent à rien et qui ne sont pas nécessaires.

Le commissaire démocrate-chrétien trouve important de soutenir ces propositions, car elles relèvent du bon sens.

Le commissaire de l'AdG/SI pense qu'il y aura plus de surprises et de difficultés lors de la prochaine série.

Le commissaire socialiste approuve ces propositions, qui représentent une mise en conformité intéressante, car elles clarifient le statut des parcelles et des zones à divers endroits.

Le commissaire radical trouve aussi que cela clarifie la situation légale par rapport à la situation réelle. Il se demande, dans la mesure où certains périmètres ont été constitués par la Ville de Genève au titre de réserve pour les équipements publics, s'il est judicieux de céder ces parcelles qui pourraient permettre la réalisation d'un immeuble. Il pense que, si l'on veut que les gens restent en ville de Genève, il y a un besoin en logement qui doit être satisfait. Il estime que le vieillissement de la population nécessite aussi que l'on ait des immeubles qui permettent aux personnes âgées de rester en ville. Or, si toutes les réserves de territoire constituées en prévision de besoins divers passent maintenant en zone de verdure, il faudra, le jour où l'on en aura besoin, acheter. Pour sa part, il ne pense pas que la Ville de Genève ait suffisamment de terrains pour qu'elle puisse les brader sans réfléchir et se contenter de dire que l'on légalise une situation.

Un autre commissaire socialiste aimerait savoir ce qui reste de constructible en ville de Genève. Il voudrait avoir une vision globale par rapport aux infrastructures à prévoir.

Un commissaire des Verts pense qu'il y a une planification à faire au niveau de la commission du logement, mais déclare qu'il est exclu que l'on touche à ces espaces-là, même pour faire des équipements.

Un commissaire radical aimerait entendre le service sur la politique du logement.

Vote des arrêtés

La proposition N° 66 est acceptée par 10 oui et 2 abstentions.

La proposition N° 67 est refusée par 5 oui, 5 non et 2 abstentions.

La proposition N° 68 est acceptée par 10 oui, 1 non et 1 abstention.

La proposition N° 69 est acceptée par 10 oui, 1 non et 1 abstention.

Pour la proposition N° 70, un commissaire radical trouve que la grande partie devrait être acceptée, mais qu'aux alentours de l'école on devrait garder une tranche en zone où l'on peut bâtir. Il propose un amendement pour retrancher la partie du bas de la parcelle à l'angle de la route de Florissant et de l'avenue Bertrand.

Cet amendement est refusé par 6 non, 4 oui et 2 abstentions.

La proposition N° 70 est acceptée par 8 oui, 2 non et 2 abstentions.

La proposition N° 71 est acceptée par 8 oui contre 4 non.

La proposition N° 72 est acceptée par 10 oui contre 2 non.

La proposition N° 73 est acceptée par 10 oui et 2 abstentions.

La proposition N° 74 est acceptée par 7 oui et 5 abstentions.

La proposition N° 75 est acceptée à l'unanimité.

La proposition N° 76 est acceptée par 8 oui et 4 abstentions.

La proposition N° 77 est acceptée par 6 oui, 4 non et 2 abstentions.

PROJET D'ARRÊTÉ N° 77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29075-223, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Vermont.

La proposition N° 78 est acceptée par 5 oui et 7 abstentions.

La proposition N° 79 est acceptée par 10 oui et 2 abstentions.

La proposition N° 80 est acceptée par 7 oui, 2 non et 3 abstentions.

La proposition N° 81 est acceptée par 10 oui et 2 abstentions.

La proposition N° 82 est acceptée par 10 oui et 2 abstentions.

La proposition N° 83 est acceptée à l'unanimité.

(Voir ci-après le texte des arrêtés Nos 66 à 76 et Nos 78 à 83 adoptés sans modification.)

Annexes: Loi d'application sur la loi fédérale sur l'aménagement du territoire
Plan général sur les localisations des créations de zones de verdure en ville de Genève

ANNEXE

L 1 30 L sur la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Section 4⁽¹⁾ Zones de verdure et de délasserment

Art. 24⁽¹⁾ Zone de verdure

¹ La zone de verdure comprend les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délasserment, ainsi que les cimetières.

² Les constructions, installations et défrichements sont interdits s'ils ne servent l'aménagement de lieux de délasserment de plein air, respectivement de cimetières.

³ Toutefois, si la destination principale est respectée, le département peut exceptionnellement, après consultation de la commission d'urbanisme, autoriser des constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par leur destination, et des exploitations agricoles.

MAJ 26/15.05.2000

Le président. Je vous propose de procéder de la manière suivante. Nous aurons un débat général sur le rapport concernant l'ensemble de ces propositions. Ensuite, nous procéderons à un vote pour chaque objet. Le débat général ne vous empêche donc pas de dire quelques chose de particulièrement précis sur tel ou tel projet, mais nous aurons en quelque sorte épuisé la substance politique pendant le débat général.

M^{me} Alexandra Rys, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (DC). Ce projet qui a en fait la particularité d'être une série de projets a été marqué dans les débats en commission par deux positions qui pouvaient d'ailleurs être tenues par les mêmes personnes.

D'une part, il y a le côté qui voudrait que, finalement, il ne s'agisse que d'une mise en conformité du droit avec un état de fait, ce qui pourrait sembler être une solution de facilité et justifier que l'on passe relativement peu de temps sur ces objets. D'un autre côté, si on y réfléchit un peu plus, cela pose quand même la question assez fondamentale de la prospective de l'aménagement en ville. J'imagine que lorsque l'on discutera objet par objet on va entendre sur certains des objets des questions et des discussions plus fondamentales sur ce que l'on veut faire, à quel endroit on veut le faire et si l'on se réserve des espaces pour d'éventuels futurs équipements collectifs. Une fois de plus – je l'avais déjà annoncé pour un point précédent – cette question de la prospective de l'aménagement à Genève est un objet qui nous occupe beaucoup à la commission.

(La présidence est momentanément assurée par M. Guy Dossan, deuxième vice-président.)

M. Jean-Pierre Lyon, rapporteur (AdG/SI). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous constaterez qu'à la page 18 de mon rapport j'ai mis le texte de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et à la page suivante un plan situant les zones concernées par ce rapport.

Jusqu'à présent, le canton de Genève n'était pas en règle avec cette loi fédérale. Comme l'a dit la présidente de la commission, certains points ont été amendés; ils ont donné lieu et donneront encore probablement lieu à quelques commentaires. Quoi qu'il en soit, nous sommes dans une situation où nous devons nous conformer à la loi.

La commune de Vernier, la commune d'Onex et la commune de Lancy sont également confrontées aux mêmes problèmes. Elles ont une série de parcs publics sur lesquels on aurait pu construire des bâtiments et personne n'aurait rien pu dire.

Le Conseil administratif a présenté une série de propositions – il y en aura encore d'autres – pour la création de zones de verdure et cela nous permet d'être en conformité avec la loi fédérale. On peut dire que ce soir on légalise quelque chose qui était dans le vague.

On m'a fait une remarque à propos des votes de la commission. Certains se sont vexés parce que le nom des partis ne figurait pas dans le résultat des votes. Nous avons traité 18 propositions en une seule séance. La présidente et la secrétaire de la commission avaient suffisamment à faire et, malheureusement, les noms des partis n'ont pas été transcrits. Alors, que ceux qui sont vexés à cause de ce qui manque veuillent bien m'en excuser. Nous avons siégé le 7 novembre et il fallait que je rende mon rapport avant la fin du mois de novembre, parce que nous étions tributaires des quarante-cinq jours de délai. J'ai fait le maximum et, en accord avec la présidente de la commission, j'ai fait part de mon inquiétude à M. Moutinot au sujet du délai, étant donné le nombre de propositions à étudier. M. Moutinot a répondu qu'il était d'accord d'attendre le rapport et que le délai serait de soixante jours. Nous sommes donc dans la légalité et j'espère que l'ensemble du Conseil municipal prendra ses responsabilités.

Je peux d'ores et déjà vous dire que mon groupe, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), acceptera les 18 arrêtés contenus dans ce rapport afin d'être en règle avec la loi fédérale.

Premier débat

M. Michel Ducret (R). Le groupe radical relève avec satisfaction que le rapporteur a parfaitement relaté notre position par rapport au déclassement des zones de verdure concernées.

M. Lyon a raison lorsqu'il dit qu'un certain nombre des parcelles en questions, qui sont *de facto* des zones de verdure, ont cette destination depuis l'origine et doivent impérativement être classées comme telles.

Cela étant, dans le lot de parcelles qui nous a été présenté, un certain nombre de celles-ci ne sont pas des zones de verdure, en ce sens qu'elles ont été acquises par la Ville de Genève en vue d'autres usages, à titre de réserve, soit pour y construire une école, soit pour y faire quelque réalisations d'utilité publique. Nous pensons, malgré les votes populaires qui ont compromis des réalisations d'écoles, qu'il n'y a pas forcément lieu, à tout prix, de déclasser ces zones, lesquelles sont des zones à bâtir pour utilité publique. Celles-ci peuvent parfaitement rester telles quelles, puisqu'elles sont, pour la plupart, entièrement propriétés

de notre municipalité ou des pouvoirs publics. Elles peuvent continuer à être des zones à bâtir pour pouvoir jouer le rôle de soupape de sûreté en cas de changement des conditions.

Cela est d'autant plus nécessaire qu'actuellement les mesures d'aménagement du territoire ne sont pas claires, ne sont pas arrêtées par le Grand Conseil, qui planche depuis plusieurs années sur de nouveaux concepts d'aménagements du territoire et dont les derniers échos montrent plutôt qu'il fige une situation qui ne laisse guère de possibilités d'aller étendre ailleurs l'habitat et, donc, avec l'habitat, également les écoles et les équipements publics nécessaires.

D'autre part, nous constatons aussi que nous allons vers un vieillissement de la population et qu'il est fort peu probable que l'âge de la retraite augmente encore fortement. Peut-être y aura-t-il aussi des besoins en équipements collectifs pour les personnes âgées. A ce titre, nous souhaitons qu'un certain nombre de ces terrains restent en zone à bâtir, non pas pour les utiliser, non pas pour les brader, Mesdames et Messieurs, mais bien pour garder une sûreté par rapport au fait que Genève est un petit canton, que la ville de Genève est un territoire limité et que, jusqu'à nouvel ordre, nous ne faisons pas encore partie – et c'est peut-être regrettable – de l'Union européenne. Nous n'avons pas un territoire qui permet d'absorber les besoins de notre population pour loger celle-ci ailleurs. Sans compter que, «ailleurs», cela suppose encore une augmentation des déplacements. Finalement, une ville dense a au moins cet avantage, c'est qu'elle suppose moins de nécessité de longs déplacements, que ce soit pour aller travailler, pour aller étudier, pour se rendre dans les lieux offrant des services ou dans des zones d'achat.

Dans les faits, nous sommes globalement satisfaits des conclusions qui sont ressorties de la commission, à quelques exceptions près, notamment l'arrêté N° 70 concernant le parc Bertrand. Nous avons fait une autre proposition, pour une éventuelle extension de l'école, mais, paraît-il, ce n'est pas possible. Nous nous sommes parfois abstenus pour des raisons de principe. Pour les refus, nous suivons parfaitement les conclusions de la commission.

Voilà la position du groupe radical; je vous remercie de votre attention.

M. Mark Muller (L). Le groupe libéral est très proche de la position que vient d'exprimer M. Ducret, c'est-à-dire très proche de la position du groupe radical.

Nous avons rejeté certaines propositions, nous nous sommes abstenus sur certaines d'entre elles et nous en avons accepté deux, à savoir les propositions concernant le Jardin botanique et l'extension du cimetière du Petit-Saconnex, dans la mesure où, effectivement, il n'y avait véritablement aucune raison de ne

pas déclasser ces périmètres en zones de verdure.

Au contraire, pour les autres, nous émettons plusieurs réserves. Tout d'abord, je voudrais revenir sur ce que disait le rapporteur, M. Lyon. Il disait que c'est pour nous conformer au droit fédéral que nous devons déclasser ces périmètres en zones de verdure. Pas du tout, je ne sais pas d'où vous sortez cela, Monsieur Lyon, ce serait plutôt l'inverse. Ces déclassements ne sont pas conformes au droit fédéral, puisque le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire n'autorise les déclassements que si deux conditions sont réunies. Il faut, premièrement, qu'il y ait une nécessité de déclasser et, deuxièmement, que les circonstances soient notablement modifiées pour que l'on puisse procéder à un déclassement. Or aucune de ces deux conditions ne sont ici réalisées, en particulier la première, celle de la nécessité. Mesdames et Messieurs, non seulement il n'y a aucune nécessité de déclasser ces périmètres en zones de verdure, mais il n'y a aucune utilité de le faire. On ne crée pas un mètre carré de verdure en ville de Genève avec ces projets-là, on ne fait que régulariser partiellement la situation de certains périmètres, d'harmoniser la situation de fait avec la situation juridique. C'est très bien, mais vous conviendrez avec nous qu'il n'y a aucun péril sur ces périmètres, puisqu'ils sont en main de collectivités publiques, qu'il s'agisse de la Ville de Genève ou qu'il s'agisse de l'Etat, et on ne soupçonnera à aucun moment ces deux collectivités de vouloir construire sur le parc Bertrand ou de vouloir construire au parc de Budé par exemple. Par conséquent, notre première réserve importante concerne l'inutilité totale de ces projets, et je dirai même un petit goût de coup politique que nous ne saurions cautionner.

Le deuxième élément est un élément plus financier. La Ville s'appauvrit en votant le déclassement de ses propres terrains en zones de verdure. Nous sommes ici propriétaires d'un certain nombre de parcelles en zones de développement. Ces terrains ont une valeur potentielle, certes, puisque pour l'instant nous ne souhaitons pas y construire, mais qui sait à l'avenir si les besoins de la Ville ne vont pas se modifier, notamment en termes d'équipements? Nous nous appauvrissons volontairement, puisque nous renonçons à des droits à bâtir en déclassant ces périmètres en zones de verdure.

Dernier élément, et je serai très bref puisque M. Ducret s'est étendu sur cette question, il s'agit de l'autolimitation que nous nous imposons. Certains de ces périmètres avaient été acquis à l'époque dans des buts bien précis. En particulier en termes d'équipements et en déclassant ces périmètres en zones de verdure, nous nous privons à l'avenir de réaliser les projets de l'époque et nous estimons que cela est tout à fait regrettable. Je vous remercie.

M. Sami Kanaan (S). Le groupe socialiste se réjouit de la mise en conformité

des parcelles en question. On a beau dire qu'il y a peu de risque que l'on veuille construire au parc Bertrand ou dans d'autres espaces verts de ce type, mais on ne sait jamais. D'ailleurs, le représentant libéral, d'une part, dit qu'il n'y a aucun risque à ce sujet et se demande pourquoi perdre du temps avec une mise en conformité et, d'autre part, dans la phrase suivante, laisse entendre qu'en cas de besoin certaines constructions pourraient être réalisées... Alors, le problème d'un territoire comme celui de la ville de Genève, et on l'a déjà dit tout à l'heure pour les zones 30 km/h, c'est qu'il y a une telle densité d'usages de toutes sortes et en principe tous légitimes qu'à un moment donné on est obligé de faire attention quand on utilise tel type de territoire à telle ou telle fin. En l'occurrence, l'avantage de ce paquet de propositions, c'est déjà de mettre en conformité ce qui existe, pour éviter toute tentation soudaine – les majorités peuvent vite changer, les priorités à court terme aussi, et on pourrait oublier les priorités à long terme. La ville de Genève n'est pas forcément surdotée en espaces verts, au contraire, et notre souhait serait d'en avoir plus, mais nous connaissons aussi justement les limites du territoire communal et les possibilités de créer de tels espaces. Nous sommes donc tout à fait heureux qu'au moins, en quelque sorte, nous nous assurons de l'existence des zones de verdure qui existent sur un plan légal, ce qui, le cas échéant, peut rendre plus difficile les tentations ou les velléités de construction.

Quant à savoir si nous nous appauvrissons en acceptant ces propositions, c'est une question de point de vue. Le représentant libéral dit qu'il y a peu de risque que l'on construise sur ces périmètres; je ne vois pas en quoi on s'appauvrit matériellement, puisqu'il y a très peu de chance qu'on les vende. Par contre, et ce n'est peut-être pas la conception de celui-ci, nous nous enrichissons dans le sens que nous protégeons nos espaces verts.

Je rappelle que, comme l'a d'ailleurs dit le représentant du Conseil d'Etat, M. Moutinot, nous nous occupons pour l'instant de ce qui, en principe, n'est pas contesté. Alors, apparemment, il a été un peu optimiste, puisque même ces objets-là ne sont pas tout à fait incontestés. On ne peut pas s'empêcher de dire: «Oui, mais si jamais on voulait...», etc.

Sur la question des besoins, personne ne peut nier que nous avons sûrement encore des besoins à satisfaire. Malgré la richesse de nos équipements socioculturels ou de nos institutions publiques en général, nul ne peut prévoir et surtout nul ne peut être sûr aujourd'hui que nous n'aurons plus besoin, en quelque sorte, de nouvelles écoles, ou de nouvelles maisons de quartier, par exemple. En plus, il y a objectivement des besoins qui ne sont pas encore couverts. Le représentant radical a parlé des personnes d'un certain âge, du vieillissement de la population qui constituent une source de besoins, mais moi j'en vois une qui est beaucoup plus immédiate, c'est celle de la petite enfance. Malgré tous les efforts faits par la Ville

de Genève, qui sont louables et qui sont d'ailleurs en phase d'accélération, je rappelle que, pour l'instant, nous sommes encore très loin même de la moitié de la couverture des besoins dans ce domaine. Simplement, à un moment donné, il ne faut pas opposer les espaces verts aux crèches. Il y a probablement d'autres solutions pour les crèches et nous viendront bientôt avec des demandes à ce sujet, pour adopter en quelque sorte ce qu'on pourrait appeler un «plan directeur du développement pour la petite enfance», afin d'avoir des idées plus précises à ce sujet. Mais, aujourd'hui, il n'y a aucune raison de remettre en question un seul des présents objets.

Par contre, nous aurions un souhait à émettre, et je rejoins en cela des préopinants. Il devient urgent d'avoir un débat plus large en matière d'aménagement du territoire afin, justement, de pouvoir évaluer de manière un peu plus globale les différents types de besoins à court et à long terme. Je crois savoir que ce sera bientôt le cas, nous pourrions reparler d'un plan directeur communal d'aménagement. Je rappelle que nous sommes une des seules communes à ne pas en avoir un en vigueur, pour des raisons techniques, puisque le rapport n'a jamais été rendu par la commission de l'aménagement. En l'occurrence, ce n'est pas la faute du Conseil administratif, mais, vu que le plan directeur cantonal d'aménagement est en train d'être révisé, c'est l'occasion ou jamais de ressortir ce document ainsi qu'un autre texte normatif, beaucoup plus concret qui est le règlement des plans d'utilisation du sol, lequel est malheureusement aussi en suspens dans une commission. C'est donc bien la faute du Conseil municipal, et je crois qu'il devient urgent d'y remédier, afin d'avoir un débat plus élargi à ce sujet. En attendant, le groupe socialiste votera donc tous les projets d'arrêtés positivement. Je vous remercie.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Les Verts voteront évidemment oui à tous les projets d'arrêtés. Il est vrai que ce débat, qui pouvait paraître, comme l'avait dit M. Moutinot, comme allant de soi, n'allait plus du tout de soi en commission. Il y a eu des éléments fort contradictoires. D'un côté, on nous a dit que ces propositions n'allaient strictement rien changer, que personne ne voudrait construire au parc Bertrand ou sur la Treille. C'est vrai, la population y serait farouchement opposée. Mais, parmi les conseillers municipaux, il y en a quand même qui ont des velléités de construire sous prétexte que l'on a besoin d'équipements et de logements. Que je sache, les espaces verts sont aussi des équipements, mais cela on l'oublie systématiquement. Ce ne sont pas des espaces potentiels à construire, ce sont des espaces nécessaires pour que l'on puisse construire autour. Ce sont des endroits où il y a besoin de vide. Comme en musique il y a besoin de silences, dans la ville il y a aussi besoin d'espaces non construits, c'est cela qui fait l'ensemble d'une ville.

Il faut dire oui à tous ces projets d'arrêtés, parce que ce n'est en quelque sorte qu'un rattrapage; cela aurait dû être fait depuis longtemps. De plus, je me demande si l'on peut vraiment parler d'un appauvrissement. D'un côté, cela me choque et je crois que cela choquerait aussi tous les mécènes – s'ils étaient encore vivants – qui ont légué des parcs à la Ville, parce qu'ils voulaient, pour le bien commun, pour le bien de tous les concitoyens, faire don de leurs richesses pour créer des espaces verts pour les Genevois. On a eu une chance immense de recevoir ces dons, eh bien, jouissons-en et mettons ces zones en zones de verdure.

(La présidence est reprise par M. Bernard Paillard, président.)

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Monsieur le président, compte tenu de l'importance du sujet, 18 points assujettis à un délai de quarante-cinq jours, des points capitaux pour notre Ville, je vous demande de sonner avant le vote.

Le président. Nous allons le faire, mais je dois encore donner la parole à M. Pattaroni.

M. Robert Pattaroni (DC). Je vais faire en sorte que l'on ne perde pas trop de temps. Notre parti est entré en matière d'une manière tout à fait positive par rapport à ces propositions. On devrait simplement, quel que soit le vote de tout à l'heure, se dire qu'en politique, une fois de plus, on ne devrait jamais dire «jamais». En effet, il est clair que demain, et heureusement d'ailleurs, si on doit avoir besoin de l'un ou l'autre des terrains qui aujourd'hui est sacré, comme la plaine du Grütli, et qu'on pense qu'il y a un intérêt supérieur à en faire autre chose qu'une zone de verdure, nous serons assez sages, s'il le faut, pour considérer ce nouvel intérêt supérieur et que nous pourrions prendre une décision différente, comme cela a été fait au fil des siècles. Cela dit, nous interviendrons sur deux points précis tout à l'heure.

Deuxième débat

Le président. Je rappelle que nous allons voter chacun des arrêtés séparément. Si vous avez un point particulier à soulever sur tel ou tel objet, comme M. Pattaroni vient de le dire, il vous est bien sûr encore loisible d'intervenir.

L'article unique de l'arrêté N° 66 est mis aux voix; il est accepté sans opposition (quelques abstentions, notamment du Parti libéral).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ N° 66

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29062-136, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Contamines.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

L'article unique de l'arrêté N° 67 est mis aux voix; il est refusé par 32 non contre 30 oui.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur le président, vu la situation, M. Zaugg l'a rappelé tout à l'heure, il est un peu déplorable que les conseillers municipaux soient à la buvette ou à la salle des pas perdus lorsque l'on traite des questions de cette nature.

Concernant l'arrêté N° 67, je demande un troisième débat pour que vous puissiez tous reprendre vos esprits, réfléchir à ces questions et, comme le disait tout à l'heure M^{me} Künzler, voter dans la logique du bon sens, puisque, ce qu'il vous est demandé, c'est vraiment le b.a.-ba, à savoir faire une régulation politique d'une situation de fait.

Je souhaite donc, et le Conseil administratif avec moi, qu'un troisième débat puisse avoir lieu.

M. Sami Kanaan (S). Dans la mesure où c'est un projet d'arrêté, nous avons effectivement la possibilité de demander un troisième débat. Il faudrait vérifier s'il peut avoir lieu dans la même séance ou pas; si c'est le cas, on fait une interruption de séance.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). J'ai juste une petite remarque à faire à notre magistrat Christian Ferrazino. Je ne conteste pas le droit au Conseil administratif de demander un troisième débat, cela est prévu dans le règlement du Conseil municipal. Seulement, si certains conseillers municipaux de l'Alternative se trouvent à la buvette, c'est qu'ils n'avaient pas l'intention de voter, parce que la présidence et le bureau avaient sonné pour appeler les gens à venir voter.

Le président. C'est vrai, Monsieur Oberholzer, absolument.

Je rappelle, comme il s'agit d'un arrêté, que le troisième débat peut être demandé et qu'il aura lieu après une suspension de séance. Nous passons aux objets suivants.

L'article unique de l'arrêté N° 68 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (quelques oppositions radicales et libérales et quelques abstentions).

L'article unique de l'arrêté N° 69 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

L'article unique de l'arrêté N° 70 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

L'article unique de l'arrêté N° 71 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

L'article unique de l'arrêté N° 72 est mis aux voix; il est accepté sans opposition (quelques abstentions).

L'article unique de l'arrêté N° 73 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (1 opposition et quelques abstentions).

L'article unique de l'arrêté N° 74 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (1 opposition et

quelques abstentions libérales).

L'article unique de l'arrêté N° 75 est mis aux voix; il est accepté sans opposition (1 abstention).

L'article unique de l'arrêté N° 76 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (1 opposition et quelques abstentions libérales).

Les arrêtés N° 68 à 76 sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ N° 68

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29064-275, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Bizot.

ARRÊTÉ N° 69

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29065-246, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Promenade de la Treille.

ARRÊTÉ N° 70

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29066-263, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone 3 au lieu-dit Parc Bertrand.

ARRÊTÉ N° 71

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29067-233, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc des Falaises.

ARRÊTÉ N° 72

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29068-230, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Square Simon-Durand.

ARRÊTÉ N° 73

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29070-232, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc Ernest-Ansermet.

ARRÊTÉ N° 74

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29071-52, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc des Grottes.

ARRÊTÉ N° 75

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de

modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29073-228-530, portant sur la création d'une zone de verdure au Jardin botanique - Le Reposoir.

ARRÊTÉ N° 76

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29074-254, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Dutoit.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés N°s 68 à 76 deviennent définitifs.

Le président. Nous passons au projet d'arrêté N° 77. M. Pattaroni souhaite intervenir. Je vous en prie, Monsieur Pattaroni.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, je voudrais vous rappeler que nous continuons de considérer qu'il y a eu une opération d'OPA (offre publique d'achat) ou de squattage sur la parcelle concernée par le projet d'arrêté N° 77 qui, vous vous en souvenez sans aucun doute, a été achetée en son temps à des fins d'utilité publique, mais plutôt pour y construire un bâtiment. On voulait y

construire une école; demain, on pourrait y construire peut-être une partie d'hôpital ou on ne sait quoi. Il nous semble que là il y a quand même une certaine symbolique et, pour nous, c'est extrêmement important de ne pas déclarer officiellement ce site comme étant une zone de verdure, même si aujourd'hui cela en est une, mais ce n'est pas à la suite d'un véritable choix populaire.

En effet, nous considérons que les votes qui ont eu lieu à propos de ce site ont été liés à une école, on s'en souvient très bien dans cette enceinte, mais que, finalement, le problème de fond, c'est le changement d'affectation. Par voie de conséquence, si un jour on devait déclarer que la population s'est prononcée clairement, ce serait pas rapport à un changement d'affectation, et non pas par rapport au fait qu'elle n'a pas voulu y mettre une école.

M. Michel Ducret (R). Je ne veux pas donner le même point de vue que vient de donner le préopinant, puisque le groupe radical partage ce point de vue. Simplement nous voulons encore insister sur le fait qu'il est indispensable pour la Ville de garder certaines réserves. Ce site est une réserve potentielle pour des cas que l'on ne peut pas forcément prévoir aujourd'hui. Encore une fois, ces terrains sont propriété publique, on ne peut pas y faire n'importe quoi. Vous avez bien vu qu'il s'est trouvé une majorité populaire pour empêcher d'y construire une école, donc il n'y a aucun risque que ces terrains soient bradés.

Pour cette raison, nous vous demandons de laisser ces terrains dans la zone où ils sont actuellement, de manière à faire une réserve, quitte à faire, plus tard, une proposition où il y aurait une zone de verdure et garder une surface en zone constructible, d'utilité publique, bien entendu. C'est dans ce sens que nous vous demandons ce soir de ne pas accepter le projet d'arrêté N° 77 en l'état.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Je trouve quand même scandaleux que l'on ne tienne pas compte de l'avis de la population qui s'est prononcée deux fois pour préserver un espace de verdure. Cela a été clairement dit, c'est le parc que le peuple voulait préserver. Il est tout de même scandaleux que vous ne vouliez pas admettre que vous avez perdu, et pourtant vous avez perdu. La plupart de gens en ville de Genève sont scandalisés que l'on revienne encore à la charge sur ce sujet.

M. Sami Kanaan (S). Je renonce.

M. Roger Deneys (S). En tant que socialistes qui avions à l'époque soutenu l'école, c'est avec d'autant plus de facilité qu'aujourd'hui nous soutenons la mise

en zone de verdure de cette parcelle. C'est vrai qu'il s'agit, d'une part, de respecter la volonté populaire et, d'autre part, comme l'avait dit à l'époque, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, M. Moutinot, dans sa grande sagesse, tous ces projets sont à court ou à moyen terme, soit pour une période de vingt à cinquante ans. On peut donc imaginer que la volonté populaire étant ce qu'elle est aujourd'hui, il s'agit de conforter ce statut de zone de verdure et, le cas échéant, si ultérieurement il était nécessaire de construire une école, nous pourrions toujours revenir sur ce statut. Mais, dans l'état actuel, cette zone mérite le statut de zone de verdure.

M. Didier Bonny (DC). En ce qui nous concerne, nous préférons «Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.» L'argument qui consiste à dire: «On pourra toujours revenir sur la proposition N° 77 au cas où...», etc., ne nous paraît donc pas un bon argument.

Dans la situation actuelle, comme l'a dit M. Ducret ou M. Pattaroni, gardons-nous cette parcelle de Vermont; je cite son nom parce que personne ne l'a encore fait et il faut que les gens sachent de quoi nous parlons.

Par contre, je comprends parfaitement l'argument sur le vote populaire. C'est vrai qu'il y a eu deux votes populaires à ce sujet, mais le taux de participation n'était, en tout cas pour le premier vote, sauf erreur, que de 13%. On ne saura jamais si les gens ont voté pour le parc et contre l'école ou contre le parc et pour l'école. C'est difficile de connaître les raisons pour lesquelles les gens ont voté. Et puis, même si le peuple vote, parfois il peut aussi se tromper. (*Tollé général.*) Oui, je parle par rapport à un avenir. On ne peut jamais dire qu'on a raison aujourd'hui, parce que dans cinquante ans on aura peut-être tort, ce n'est pas un problème.

Quoi qu'il en soit, sur les 18 arrêtés qui nous sont présentés ce soir, s'il y en a deux qui posent quelques problèmes, ce n'est pas dramatique. En l'occurrence, si on se réserve cette parcelle pour construire éventuellement une école qui, soit dit en passant, profite quand même à toute la collectivité, cela ne me paraît pas trop grave.

M. Guy Savary (DC). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je dois rendre hommage à notre chef de groupe qui, ce soir, pour la motion sur les 30 km/h a rappelé qu'il y aurait un vote populaire à ce sujet le 4 mars. Il faut donc respecter les résultats de celui-ci.

Dans le cas de la parcelle de Vermont, nous avons eu deux votations populaires. Deux fois, le peuple de la Ville de Genève a refusé une école sur le parc Vermont. Personnellement, je veux respecter cette volonté populaire. Si on met

en avant le taux de participation de 13%, quant à moi, je mets en avant un autre argument très clair, c'est que tous les arrondissements de la ville de Genève ont refusé l'école sur le parc Vermont. C'est donc une volonté populaire absolument nette. Je crois que, si l'on est en démocratie, on respecte cette volonté populaire. L'école sur le parc Vermont, c'est fini; on met ce site en zone de verdure et on va de l'avant. (*Applaudissements.*)

M. Robert Pattaroni (DC). Je voudrais simplement souligner qu'on a utilisé les mêmes mots, en ce sens que j'ai dit d'emblée que, par rapport à ce site, le peuple, à deux reprises, a dû répondre à une question. Il a répondu à la question, mais quelle était la question, Monsieur le président? C'était: «Voulez-vous une école ou non?» Le peuple a dit non, il n'a rien dit d'autre, et M. Savary a bien fait de le rappeler. C'est tout. Alors, puisque le peuple ne s'est pas prononcé sur le changement d'affectation, ce serait justement utiliser d'une manière non correcte un vote que de vouloir celui-ci.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). On parle beaucoup de respecter le vote populaire; surtout venant des partis de la gauche, c'est quand même assez amusant. En effet, finalement, on sait que tous les deux ans on vote pour une initiative contre l'armée; en examinant les cas où la gauche perd ses initiatives, on constate que le respect du vote populaire n'est pas sa préoccupation et effectivement elle sait appliquer le slogan du respect du vote populaire de défaite en défaite, jusqu'à l'hypothèse de la victoire finale.

En ce qui concerne le parc de Vermont, le vote populaire a été parfaitement respecté, puisque il n'est pas question de construire une école. Est-ce que nous votons aujourd'hui l'idée de construire une école? Je ne le crois pas, et nous respectons parfaitement le vote populaire en disant que cette zone est une zone réservée, à l'égard de laquelle des projets futurs peuvent effectivement intervenir.

N'utilisons pas le respect du vote populaire pour ce qu'il n'est pas. L'idée de construire une école, je crois lire dans la proposition N° 77, ne fait pas partie du débat et, en conséquence, la proposition qui a été présentée par les radicaux tout à l'heure, en l'occurrence par M. Ducret, est parfaitement raisonnable.

L'article unique de l'arrêté N° 77 est mis aux voix; le résultat étant serré, le président procède à un nouveau vote par assis/debout. Le résultat est de 33 oui contre 33 non (1 abstention). Le président vote et tranche en faveur du oui. L'arrêté est accepté.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ N° 77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29075-223, portant sur la création d'une zone de verdure au lieu-dit Parc de Vermont.

M. Peter Pirkil (L). Nous sollicitons un troisième débat pour l'arrêté N° 77.

Le président. Très bien, êtes-vous suivis? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Très largement. Le troisième débat aura lieu après une courte interruption de séance à la fin de tous nos votes.

Nous passons à l'arrêté N° 78.

L'article unique de l'arrêté N° 78 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (opposition du Parti libéral).

L'article unique de l'arrêté N° 79 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

L'article unique de l'arrêté N° 80 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (1 opposition et abstention du Parti libéral).

L'article unique de l'arrêté N° 81 est mis aux voix; il est accepté à la majorité (3 oppositions et abstention du Parti libéral).

L'article unique de l'arrêté N° 82 est mis aux voix; il est accepté sans opposition (abstention du Parti libéral).

L'article unique de l'arrêté N° 83 est mis aux voix; il est accepté sans opposition (abstention du Parti libéral).

Les arrêtés N° 78 à 83 sont ainsi conçu:

ARRÊTÉ N° 78

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29076-203, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Trembley.

ARRÊTÉ N° 79

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29078-155, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc de Bourgoigne.

ARRÊTÉ N° 80

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29079-303, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, au lieu-dit Parc de Budé.

ARRÊTÉ N° 81

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29080-167, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 2, au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean.

ARRÊTÉ N° 82

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29081-231, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Parc Liotard.

ARRÊTÉ N° 83

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du

logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29082-303, portant sur la création d'une zone de verdure pour l'extension du cimetière du Petit-Sacconnex.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés N°s 78 à 83 deviennent définitifs.

Le président. Nous avons eu une demande de troisième débat portant sur les propositions N°s 67 et 77. Nous allons donc procéder à une suspension de séance. Nous reprendrons nos travaux à 22 h 50.

(La séance est suspendue de 22 h 45 à 22 h 50.)

Le président. Il y a la question des jetons de présence qui, évidemment, est récurrente. L'avis du bureau est qu'il n'est pas nécessaire pour dix minutes de débat de procéder à une remise en jeu de jetons de présence. Cela étant, l'assemblée est naturellement libre de son choix et, si quelqu'un le suggère, nous soumettrons au vote cette question. Quelqu'un désire-t-il s'exprimer sur l'attribution ou non des jetons de présence? (*Personne ne manifeste l'intention de prendre la parole.*) Ce n'est pas le cas; je vous remercie de vous rallier à l'avis du bureau.

Nous entamons le troisième débat, d'abord pour l'arrêté N° 67, ensuite pour l'arrêté N° 77.

Troisième débat

(Personne ne demandant la parole, le président procède au vote. Durant le vote, des conseillers municipaux entrent encore dans la salle, plusieurs personnes protestent.)

Le président. Ce n'est pas possible! Les votes pour les projets d'arrêtés N°s 67 et 77 étant tellement serrés, nous allons accepter les personnes qui viennent

d'entrer dans la salle; il y en a eu des deux bords. Ce sont des conseillers municipaux, ils ont été élus pour représenter la population, nous compterons donc leurs voix pour le vote de ces objets. Maintenant, nous fermons les portes.

M. Gérard Deshusses (S). Monsieur le président, je demande le vote à l'appel nominal.

Le président. Etes-vous suivi? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Vous êtes largement suivi.

Je le rappelle, nous allons d'abord voter sur le projet d'arrêté N° 67.

L'article unique de l'arrêté N° 67 est mis aux voix à l'appel nominal; il est accepté par 35 oui contre 32 non (1 abstention).

Ont voté oui (35):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Brogini (Ve), M. Olivier Coste (S), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG/TP), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Ont voté non (32):

M. Didier Bonny (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Renate Cornu (L), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M^{me} Alice Ecuillon (DC), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Micheline Gioiosa (L), M. Jean-Marc Guscelli (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. André Kaplun (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Peter Pirkli (L),

M. Georges Queloz (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC),
M. Armand Schweingruber (L), M. René Winet (R).

S'est abstenu (1):

M. Alain Comte (AdG/TP).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M^{me} Sophie Christen (L), M^{me} Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Pierre Reichenbach (L).

Présidence:

M. Bernard Paillard (AdG/SI), président, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ N° 67

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

vu l'exposé des motifs général fourni par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'appui de l'ensemble des 19 propositions de modification du régime des zones soumises conjointement au Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones N° 29063-262, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 au lieu-dit Promenade Théodore-Weber.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté N° 67 devient définitif.

Le président. Nous passons maintenant au troisième débat sur le projet d'arrêté N° 77.

Celles et ceux qui acceptent l'article unique... (*M. Bernard Lescaze demande la parole.*) Ah, excusez-moi, Monsieur Lescaze, je ne vous avais pas vu. Vous avez la parole.

M. Bernard Lescaze (R). Ce petit exercice n'aurait aucun sens si, comme cela a été fait tout à l'heure, nous n'avions pas quand même une nouvelle discussion.

Le troisième débat, en principe, est fait pour amener un certain nombre d'arguments, c'est pourquoi je n'ai pas protesté du tout au sujet des jetons de présence, bien que l'argent qu'ils représentent soit dévolu au parti, mais, lorsque vous avez parlé d'une dizaine de minutes, intérieurement, je vous ai trouvé très optimiste.

En ce qui concerne le parc de Vermont, si l'on reprend l'ensemble de la discussion ayant eu lieu à la commission de l'aménagement et de l'environnement, on s'aperçoit qu'en fait le vote sur le projet d'arrêté N° 77 a été très serré, il y a eu 6 oui, 4 non et 2 abstentions. Toutefois, il n'y a pas eu, semble-t-il, de discussion pour montrer de quelle manière le parc de Vermont était un cas différent d'un autre parc qui contient une école – et je ne parlerai pas du parc Trembley, mais de celui de Geisendorf, parce que ce dernier ne figure pas dans les propositions qui nous ont été soumises, alors que l'exemple même du parc Geisendorf est fort intéressant – ou du parc de la villa Dutoit, que nous avons accepté à juste titre.

Au sujet de ce dernier, je trouve que le rapport tel qu'il nous a été soumis est un peu rapide sur ce point, puisque M. Lyon, qui a relaté fidèlement la séance, rapporte qu'un commissaire a demandé pourquoi le parc de la villa Dutoit, qui est devant les immeubles, n'a pas été intégré, alors qu'il y avait une proposition, que nous venons d'accepter, de l'intégrer. M. Moglia disait que c'était un parc privé semblable au parc de la maison de retraite du Petit-Sacconnex, ce qui est évidemment totalement faux, puisque le parc de la maison de retraite du Petit-Sacconnex n'appartient ni à la Ville ni à l'Etat mais à la maison de retraite.

En fait, de ce point de vue, on ne fait pas de distinction entre le domaine privé de la Ville, à juste titre, je pense, et le domaine public. On aurait donc pu considérer les terrains de Vermont, qui avaient été acquis comme réserve de terrains scolaires, comme étant un terrain privé provisoirement, bien que ce fût en fait pour y aménager des équipements publics.

En revanche, j'aurai bien voulu entendre ce soir M. Ferrazino, conseiller administratif, nous expliquer pourquoi il n'a pas souhaité intégrer le parc Geisendorf dans ses propositions. Il est vrai qu'au parc Geisendorf il y a déjà une école, une ou deux villas en bordure ainsi qu'un petit immeuble. Peut-être que pour cette parcelle on va nous dire qu'il y a déjà suffisamment de construction; que nous ne voulons pas le maintenir en zone de verdure, alors même que d'autres parcelles dans les propositions qui nous ont été soumises sont beaucoup plus petites.

Personnellement, je regrette que l'on n'ait pas mis le parc Geisendorf en zone de verdure, d'autant plus qu'il est proche du bas des Charmilles, des rues de Lyon et de la Prairie qui n'ont pas tellement d'espaces verts. Je m'étonne beaucoup que, ce soir, les ardents défenseurs des espaces verts n'aient pas dit un mot pour les habitants du secteur de la rue de la Prairie et des Délices au sujet de cet espace vert qui, certes, s'est un peu étioilé, un peu réduit. Est-ce à dire que, malgré cet espace vert réduit, on songe bel et bien à construire d'autres édifices à destination publique, par exemple une seconde école primaire, une école enfantine, ou que sais-je? Il me paraît intéressant de recevoir une réponse.

Suivant la réponse que l'on va nous donner, on pourra juger réellement de la nécessité ou non de transformer l'espace public de Vermont, acquis pour y aménager des équipements publics, en espace de verdure. Certes, on me dira que dans le parc Geisendorf l'école est déjà là. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille surcharger le périmètre de Geisendorf.

Alors que certains de mes amis souhaitaient ne pas transformer en espace de verdure le parc Trembley, j'ai insisté auprès d'eux pour que nous acceptions cela, parce que je ne souhaite pas, comme finalement la majorité ici, qu'une seconde école se construise à Trembley, puisqu'il y en a déjà une. En revanche, sur la parcelle de Vermont, il n'y a absolument rien. Certes, il y a eu par deux fois un vote populaire – pour ma part, j'ai le plus grand respect du vote populaire et c'est pourquoi, dans le cours du premier et du second débat, je ne suis pas intervenu sur Vermont, parce que peut-être qu'un jour cette décision pourrait changer. Nous savons bien qu'à l'heure actuelle, s'il y avait une nouvelle votation sur Vermont, le peuple se prononcerait de la même manière.

Cependant voyant que pour le parc Geisendorf on n'est pas d'accord et que la majorité Alternative du Conseil municipal suit son magistrat, ne dit rien et ne demande pas de maintenir les quelques arpents de verdure en zone de verdure, je trouve que de ce point de vue là on traite différemment deux quartiers.

S'il y a vraiment encore des besoins scolaires à Vermont, M. Tornare devrait nous le dire. Il est vrai que la Ville essaie d'acheter des terrains à la rue Chandieu,

donc pas très loin du parc de Vermont, enfin, elle essaie d'acheter des terrains au prix fort et que certains propriétaires refusent pour l'instant de vendre. Alors, je trouve qu'il y a dans la décision du Conseil municipal, même s'il veut respecter un vote populaire, un certain illogisme.

On aurait pu ne rien toucher, ne rien changer, car, en réalité, un vote négatif ce soir n'est pas un vote pour construire sur Vermont, c'est un vote pour réserver l'avenir. Un vote positif ayant pour effet de transformer le parc de Vermont en zone de verdure serait véritablement négatif pour l'avenir. Ce serait imposer une décision qui lierait encore plus les mains de nos descendants.

C'est pourquoi, personnellement, je voterai, comme j'avais voté d'ailleurs au moment des scrutins populaires, contre la transformation de la parcelle de Vermont en espace de verdure, pour ne pas lier l'avenir. Chacun sait, et vous le savez très bien Mesdames et Messieurs, ni le Conseil administratif ni le Conseil municipal n'ont pour l'instant le moindre projet sur cette parcelle. Que les choses restent donc en l'état. Voilà pourquoi je pense qu'il faut voter non ce soir. (*Applaudissements de la droite.*)

Le président. Merci, Monsieur Lescaze; je rends hommage à votre sagesse qui considère que mes dix minutes étaient effectivement de l'optimisme. Je donne la parole à M. Lyon.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). J'ai été mis en cause par une personne qui ne fait même pas partie de la commission de l'aménagement et de l'environnement et je ne l'accepte pas. Cette personne siège le même jour que cette commission, le mardi, mais à la commission des finances. Il faudrait m'expliquer comment elle peut savoir ce qui s'est dit au sein de la première commission.

Monsieur Lescaze, lorsque j'ai rédigé mon rapport, j'ai fait très attention de noter toutes les interventions qui avaient trait aux votes. Si vous prenez celui-ci à la page 10, vous verrez que le seul amendement, déposé par le Parti radical, figure intégralement dans le rapport, mais, ce soir, personne en a parlé et cela m'a assez surpris.

Alors, Monsieur Lescaze, la prochaine fois que vous prendrez un rapport à rédiger à la commission des finances, je vais m'occuper de vous et vous reprocher de ne pas être complet. Je n'accepte pas votre remarque et je tiens à ce que cela soit mentionné dans le *Mémorial*, parce que c'est très facile de critiquer.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). La première chose que je voudrais dire, c'est qu'on parle toujours du parc de Vermont. Les termes «parc de Vermont» me hérissent, parce que c'est un abus de langage. Ce terrain avait été acquis, comme cela a déjà été dit, par la Ville de Genève pour la construction d'une future école. A l'origine, j'étais pour cette école; étant cohérent avec moi-même, je suis toujours favorable à, peut-être un jour, construire une école dans ce lieu et je pense que certains de mes camarades aussi. C'est un lieu idéal pour y construire une école, le préau serait de la verdure et non pas, comme à l'école de l'Europe, du béton. Autour de celle-ci, il n'y a pas de parc, il y a rien du tout, il n'y a même pas de préau, et on devra se battre pour que les élèves aient un lieu décent.

Le peuple s'est prononcé contre la construction d'une école dans le parc de Vermont et non pas sur la création d'un parc classé. On n'a jamais parlé d'un parc classé au lieu-dit Vermont. Ce lieu est un lieu de détente, c'est vrai, mais c'est aussi un «crottoir» à cabots, il faut voir à quoi il sert!

Laissons donc ce lieu dans son statut actuel pour les générations futures. Je vous remercie. (*Applaudissements de la droite.*)

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Je pense qu'il faut quand même rester réaliste. Quoique l'on vote ce soir, que ce soit oui ou non, la situation du parc Vermont ne changera pas...

Des voix. Alors, on vote!

M^{me} Michèle Künzler. Pour moi, cela reste un parc. D'importants aménagements ont été réalisés aux alentours de ce dernier. C'est vraiment un des seuls espaces de liberté pour les enfants, en pleine ville. C'est un endroit magnifique, merveilleux, qui mérite son appellation de parc et c'est la raison pour laquelle je pense qu'il doit être inscrit en zone de verdure. Par deux fois, cela a été le vœu des habitants et, comme l'a relevé M. Lescaze, si l'on demandait aujourd'hui au peuple genevois de se prononcer à ce sujet, il voterait encore une fois la même chose.

A propos de ce qui s'est passé à la commission, il est vrai que tout n'a pas été rapporté, mais cela vaut mieux, parce que certaines insultes ont fusé...

Je pense qu'il est judicieux de maintenir ce parc en zone de verdure, car continuer à palabrer sur ce sujet ne sert qu'à créer un psychodrame pour rien du tout.

M. Michel Ducret (R). Tout d'abord, Monsieur le président, j'aimerais que vous demandiez à M. Lyon de relire le *Mémorial*. Il y découvrira qu'en fait le

groupe radical l'a félicité de la manière dont il a relaté sa position en commission, chose qu'a reprise à son compte, tout à l'heure, M. Lescaze. Simplement, nous avons fait des remarques concernant un autre parc, et ce n'est pas M. Lyon qui est en cause, mais bien le magistrat et les services de l'Etat.

En ce qui nous concerne, nous vous recommandons encore une fois, Mesdames et Messieurs, la prudence. Jusqu'à présent, les demandes sont allées dans le sens que vous défendez, mais la situation peut évoluer et les demandes de la population devront pouvoir être alors satisfaites. Peut-être qu'avec l'évolution du genre de population dans le quartier de Vermont, à un moment donné, il peut y avoir d'autres demandes. En Ville de Genève nous avons de moins en moins la possibilité de satisfaire aux vœux de la population sans qu'il en coûte trop à la collectivité.

Le territoire de la ville n'est pas extensible à merci, et des solutions qui nous conduisent à construire des écoles comme celle de l'Europe, avec les critiques formulées par ceux qui ne veulent pas nous suivre ce soir, ne sont peut-être pas celles qu'il faut souhaiter.

Personnellement, Mesdames et Messieurs, je pense, et le groupe radical avec moi, que l'école de Geisendorf, qui est dans une situation identique à celle que nous souhaitions pour l'école de Vermont, est nettement plus intéressante que l'école de l'Europe. Si quelqu'un d'entre vous pense le contraire, qu'il le dise franchement. Or c'est exactement des écoles du style de celle de l'Europe que vous préparez pour le futur en bloquant toutes les réserves.

Tout à l'heure, j'ai fait un pas dans votre direction en disant que nous refusions la proposition N° 77 qui est pour une zone de verdure globale dans le parc de Vermont, mais que nous étions prêts à examiner une proposition modifiée contenant une part de terrain en réserve, pour des constructions d'intérêt public, et une part en zone de verdure. Nous sommes prêts à examiner une telle proposition, mais pour que nous puissions la recevoir, il faut refuser le projet d'arrêté N° 77 qui nous est soumis ce soir.

Nous vous demandons de la prudence. On dit que gouverner c'est prévoir et, nous, nous prétendons contribuer à gouverner. Vous, vous ne voulez pas prévoir, si ce n'est le pire! Vous craignez que des autorités délirantes se mettent à surdensifier la ville ou à brader les propriétés de la ville, mais ce n'est pas sérieux! De plus, il y a toujours la possibilité d'avoir recours au peuple. Ces hypothèses ne justifient pas la défiance que vous avez vis-à-vis des autorités exécutives, qui émanent pourtant de votre propre bord, actuellement en tout cas.

Nous ne voyons vraiment pas où est l'urgence de vouloir absolument classer la parcelle de Vermont en zone de verdure. Nous demandons une autre solution. Nous vous demandons de la prudence. Pour pouvoir gérer une ville, la propriété

d'un certain nombre de terrains pour pouvoir construire des équipements publics d'intérêt collectif est indispensable.

Voilà pourquoi nous vous invitons, ce soir, Mesdames et Messieurs, à ne pas suivre cette demande de mise en zone de verdure sur tout le parc de Vermont. On ne vous demande pas de voter contre cela; vous pouvez vous abstenir, bien entendu.

Nous aussi, nous respectons le vote populaire. Nous savons très bien qu'il ne faudrait pas maintenant proposer une construction ou brader cette parcelle, et ce n'est pas du tout ce que nous vous demandons. Nous vous incitons simplement à la prudence, à savoir garder une marge de manœuvre pour notre municipalité. M. Dupraz la relevé tout à l'heure, il est vrai que ces scrutins populaires étaient contre la construction d'une école. Même si la participation n'a pas été très importante, il faut donc respecter le vœu des habitants et nous ne faisons pas une proposition qui va à l'encontre de ce vote populaire, elle n'est pas revancharde. Nous disons simplement: «Soyez prudents».

Je conclurai simplement en rappelant que notre groupe attend avec intérêt la réponse du magistrat quant à la question posée par M. Lescaze à propos du parc Geisendorf.

M. Roman Juon (S). Je souhaite juste rétablir une certaine vérité historique concernant le parc de Vermont. En fait, l'espace prévu pour la construction de l'école a été occupé par l'aménagement d'une place de jeux dont je me suis occupé. Pour ce faire, dans mon service, nous nous sommes adressés à M. Daniel Aubert, ancien chef de service; nous avons demandé une autorisation au Département de l'instruction publique, qui nous a garanti que nous pouvions faire cette place de jeux parce qu'il n'y avait pas de besoins scolaires à cette époque-là. Nous avons donc occupé cet espace dans son entier pour y faire une place de jeux et, si on devait garder un espace pour construire une école, ce serait en plus de celle-ci. Ce lieu était réservé pour une école, c'est vrai, mais, par la suite, il ne l'a plus été.

M. François Sottas (AdG/TP). Il est vrai que la proposition N° 77 soulève beaucoup de questions. Cela fait quand même déjà pas mal d'années que je siége à la commission de l'aménagement et de l'environnement – à part une interruption d'une année, en 1995 – et je dois dire qu'en 1992 on a étudié toute la problématique du développement futur d'un quartier – qui maintenant a débuté – qui s'appelle «la Forêt».

Le développement du quartier de la Forêt est prévu sur les soixante années à venir et il y faudra une école. La Ville se proposait de rassembler les terrains

nécessaires pour y construire cette école. A l'époque, on s'était déjà demandé ce que l'on allait faire de ces terrains. Est-ce qu'on allait les laisser à la disposition de la population ou est-ce qu'on allait les laisser en friche? C'était l'époque où le syndrome de Vermont était très présent. Ce soir-là, malheureusement, je n'étais pas présent à la séance de commission de l'aménagement et de l'environnement, mais je crois qu'on s'est un peu laissé dépasser par les événements.

Lors des différentes votations qui ont eu lieu au sujet de la parcelle de Vermont, nous avons toujours été favorables à la construction d'une école. Ce soir, je crois que nous devons confirmer notre volonté que des ouvrages d'utilité publique puissent être construits sur cette parcelle, et c'est la raison pour laquelle certains d'entre nous s'abstiendront et même s'opposeront au projet qui nous est soumis.

M. Mark Muller (L). Lors de mon intervention dans le débat général sur les 18 propositions du rapport PR-66 A à PR-83, j'avais énuméré un certain nombre de défauts qu'elles présentaient.

J'avais dit, dans un premier temps, que ces projets étaient inutiles, parce qu'il n'y avait aucun danger que l'on construise quoi que ce soit actuellement sur ces périmètres. Dans un deuxième temps, j'avais dit qu'on se privait de la possibilité, dans un avenir relativement éloigné, le cas échéant, de construire tel ou tel équipement nécessaire pour la collectivité. Evidemment, certains d'entre vous n'avaient pas manqué de relever une prétendue contradiction dans mes propos, mais le débat que nous avons sur la proposition N° 77 concernant la parcelle de Vermont démontre et illustre parfaitement la justesse de ceux-ci.

Ici, nous avons un périmètre où il n'est pas question de construire aujourd'hui une école. Nous souhaitons tous respecter la volonté populaire. On l'a déjà dit, il n'est pas question de voter un nouveau projet d'école, mais, à l'avenir, dans un certain nombre d'années, voire de dizaines d'années, la volonté d'origine de la Ville de Genève de construire une école ici se manifesterait peut-être à nouveau.

On a parlé tout à l'heure – je crois que c'est M. Lescaze qui a évoqué cet autre périmètre – du parc Geisendorf. Il me semble, et je m'adresse au magistrat, me souvenir avoir lu que vous vous opposiez, Monsieur Ferrazino, à ce que le parc Geisendorf fasse partie du train de projets de déclassement en zones de verdure de certaines parcelles, car, disiez-vous, ce périmètre ne se prêtait pas à cela. Alors, je souhaiterais avoir confirmation ou infirmation de cette information. Je vous remercie.

M. Roger Deneys (S). Je rappellerai uniquement que, même si nous, socialistes, sommes aussi partisans d'une école à moyen terme sur le périmètre du parc de Vermont, la décision de mise en zone de verdure n'empêche pas du tout cette réalisation, cela permet... (*Protestations.*)

J'ai entendu M. Ducret et M. Muller dire que cela ne servait à rien de changer quoi que ce soit, que le parc était un état de fait et qu'on n'allait pas pouvoir le supprimer du jour au lendemain, que cela ne servait donc à rien de le mettre en zone de verdure. A l'inverse, le seul intérêt de la mise en zone de verdure, c'est de respecter la volonté des habitants du quartier qui souhaitent, dans l'état actuel, une zone de verdure. Je trouve légitime de la part de ce parlement que de respecter la volonté des habitants d'un quartier. Si nous voyons, à moyen terme, que la situation change, parce qu'il y a de nouvelles habitations, de nouveaux besoins, nous pourrons et nous devons peut-être modifier à nouveau le type de zone. Mais je trouve qu'il est normal de respecter la volonté des habitants qui se sont exprimés par une votation populaire. Il est absolument inadmissible de laisser les gens dans une situation précaire (*protestations*) et de ne pas leur donner un statut définitif.

M. Gérard Deshusses (S). Monsieur le président, j'aimerais dire trois choses.

La première consiste à dire que, s'il fallait aujourd'hui construire l'école de Geisendorf, il est fort probable que l'on n'y parviendrait pas et que ce parc serait réellement un parc.

La deuxième chose, c'est qu'il faut respecter la volonté populaire et ne pas prendre les gens pour des imbéciles. Quand ils ont voté contre l'école, c'est qu'ils voulaient un parc. A ne pas vouloir reconnaître cela, c'est admettre que, finalement, il n'y aura plus personne pour aller voter quoi que ce soit; c'est un déni de démocratie.

La troisième chose, c'est que je vous demande, Monsieur le président, un vote à l'appel nominal.

Le président. Etes-vous suivi? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*) Vous l'êtes.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je dirai deux mots pour répondre aux questions qui m'ont été posées.

Tout d'abord, je vous rappelle qu'il s'agit de 18 projets qui émanent du Canton. Le Canton, dans ce premier train de propositions, consulte bien évidemment les communes sur lesquelles ces terrains se trouvent. Dans le cadre des discussions que nous avons eues avec M. Moutinot et ses services, nous sommes convenus que, dans ce premier train, vous seriez saisis de projets qui semblaient ne pas poser de problème. Ceux qui peuvent être plus compliqués ou qui peuvent poser quelques problèmes feront l'objet d'un deuxième train de mesures. Les projets qui vous ont été soumis ce soir sont donc ceux dont la situation nous paraissait évidente et qu'il convenait de mettre en zones de verdure.

On a beaucoup parlé de volonté populaire. Je dirai qu'en ville de Genève, chaque fois que la population a l'occasion de manifester sa volonté de maintenir des parcs de verdure, elle le fait. Elle l'a fait à Vermont, elle l'a fait à Contamines; elle s'exprime dans ce sens chaque fois qu'elle le peut. Par conséquent, il nous semblait, tant au Canton qu'à nous-mêmes, qu'il était légitime que pour le parc de Vermont nous puissions traduire juridiquement une situation de fait. Si jamais le projet d'arrêté N° 77 n'était pas accepté ce soir et que d'aventure, à l'avenir, certains avaient des projets de construire des équipements publics ou Dieu sait quoi sur des parcelles de ce genre, je pense que ceux qui ont pu éviter que le parc de Contamines ne reçoive un immeuble de sept étages, ceux qui ont évité que le parc de Vermont ne reçoive également un grand groupe scolaire agiront de la même manière pour que la population puisse à nouveau se manifester.

Simplement, je pense que vous pouvez prendre vos responsabilités, comme le Canton et le Conseil administratif les ont prises. Il s'agit de faire un choix au niveau de la zone que vous souhaitez attribuer à cette parcelle de Vermont. Pour nous, ce choix est fait, nous souhaitons que ce parc devienne une zone de verdure. A vous maintenant de vous prononcer.

M. Bernard Lescaze (R). Je ne peux pas laisser passer, non pas les propos de M. Ferrazino qui sont parfaitement clairs, encore que je trouve que cette modestie qu'il a ce soir par rapport aux propositions du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement est quelque peu inattendue, surtout quand on connaît les conflits, les oppositions et les divergences qui d'habitude le séparent du chef de ce département en matière d'aménagement en ville de Genève. Je suis un peu amusé, mais je le prends comme ça.

Ce que je ne peux pas laisser passer totalement, c'est certains propos – qui peuvent au premier abord paraître frappés au coin du bon sens – prononcés par M. Gérard Deshusses qui non seulement est conseiller municipal, mais qui est également enseignant. Si, sur le parc Geisendorf, en tant que tel, M. Deshusses

n'a pas tout à fait tort – probablement qu'aujourd'hui on ne construirait pas une école à cet endroit, ou du moins il y aurait une forte volonté des habitants du quartier pour s'y opposer – malheureusement, il n'a pas été assez loin dans son raisonnement et c'est un raisonnement que je vais développer afin que chacun puisse y réfléchir.

M. Deshusses et ses amis auraient dû nous dire où on aurait dû construire cette école. Peut-être, sans doute, puisque le groupe socialiste et son magistrat d'alors au Canton comme à la Ville étaient d'accord, fallait-il le construire le long de la rue de Lyon? à la promenade de l'Europe? entre un immeuble locatif et des futurs locaux industriels? Peut-être aurait-il même fallu enterrer cette école ou l'enterrer à moitié, puisqu'il n'y a pas de place, ou au contraire la mettre au sommet d'un immeuble locatif ou d'un immeuble de bureaux. C'est très facile de dire: «Nous voulons garder des espaces verts, nous ne construirons pas d'école ici.» Encore faut-il nous dire où nous pouvons construire des écoles, parce que la véritable action gouvernementale, y compris pour une municipalité, c'est quand même de procéder de temps en temps à de sérieuses pesées d'intérêts, et je prétends qu'à un moment donné les enfants ont le droit d'avoir des locaux scolaires de qualité et qu'effectivement les enfants parfois doivent l'emporter sur les arbres. C'est ma philosophie, je comprends très bien que ce ne soit pas toujours la philosophie d'une partie de l'assemblée, mais je pense qu'à un moment donné, il faut savoir ce que l'on se veut et le dire clairement. (*Applaudissements.*)

M^{me} Michèle Künzler (Ve). En principe, je sais ce que je veux, je ne le dis peut-être pas toujours très clairement, mais en l'occurrence, je crois vraiment que le choix entre les enfants et le béton est vite fait. (*Chahut.*) J'attends que ces quolibets cessent.

Les enfants ont besoin d'écoles, mais aussi et surtout d'espaces de liberté. Il faut une pesée d'intérêts et je vous rappelle que, aux Charmilles et à la campagne Masset, nous étions contre la densification excessive qui oubliait les équipements, que ce soient les parcs ou les écoles. Le Parti radical était, à l'époque, du même avis que nous. Vous savez pertinemment qu'aux Jardins du Rhône c'est en catastrophe que l'on a voté l'école. Aux Charmilles, la dernière chose à laquelle on a pensé, c'est l'école. Nous étions contre cet aménagement et, pour une fois, nous partagions le même avis que vous.

Je crois qu'il est vraiment important de choisir en premier lieu où on met les équipements, ensuite, où on met les logements et le reste. Je me tue à dire que les espaces verts...

Des voix. Non, non, reste!

M^{me} Michèle Künzler. Bon, je m'efforce de vous dire depuis un moment que les espaces verts sont des équipements essentiels pour la population, aussi bien pour les enfants que pour les vieux; pour tout le monde, c'est essentiel. (*Applaudissements.*)

M. Sami Kanaan (S). Monsieur le président, nous sommes dans une enceinte de gens extrêmement intelligents, qui sont capables d'un débat très subtil et très nuancé...

Une voix. Tu parles pour toi...

M. Sami Kanaan. ... à presque 23 h 30. Le problème, c'est que, si ce soir, une majorité de ce Conseil, quelle que soit sa composition, préavise négativement la proposition N° 77, la seule chose qui sortira publiquement, c'est que la Ville de Genève envisage de supprimer le parc, même si ce n'est pas l'intention des gens de ce Conseil...

Un chœur de voix. Mais non, c'est faux, cela n'a rien à voir.

M. Sami Kanaan. Mes chers collègues, vous sous-estimez le poids symbolique de nos décisions. Je ne dis pas que c'est notre intention, ni même celle de ceux qui voteront contre cette zone de verdure, mais, concrètement, les gens vont comprendre cela et c'est logique. Sur les 18 projets d'arrêtés qui faisaient l'objet d'une mise en conformité légale, équivalant presque à une opération de routine, on a sorti un objet. Un objet sur 18...

Une voix. Non, deux.

M. Sami Kanaan. Au bilan, il y en aura un, puisque les 17 autres ont été acceptés. Par conséquent, 17 objets sont passés normalement et pour un seul objet on a fait un choix politique différent. Que voulez-vous que la population du quartier comprenne, si ce n'est que nous envisageons, dans un avenir pas très éloigné, de remettre en questions les deux votes populaires précédents.

Lors des deux scrutins populaires concernant la parcelle de Vermont, nous,

socialistes, avons défendu les deux fois l'implantation d'une école à cet endroit, parce que nous tenons à faire des prévisions sur les besoins scolaires. La population de la Ville de Genève ne nous a pas suivis, quels qu'aient été les taux de participation.

A court terme, il est inconscient de donner l'impression, de manière aussi impréparée et sans raison, et au détour d'une mise en conformité légale, que tout à coup on remet en question ce parc. C'est de l'irresponsabilité politique!

M. Roman Juon (S). Je respecterai les votes populaires à propos du parc de Vermont et je ne reviendrai pas sur ce point. Toutefois, je ne suis absolument pas d'accord avec M^{me} Künzler lorsqu'elle dit que l'école de Geisendorf c'est du béton. L'école de Geisendorf est un exemple d'architecture contemporaine créée et réalisée par les architectes Georges Brera et Paul Waltenspühl. Elle a servi d'exemple architectural dans toutes les revues d'Europe. On ne peut donc pas traiter un bâtiment de cette envergure en disant que c'est du béton. Le mot «béton» est un mot populaire qu'il faut balayer de notre langage dans des cas de ce genre.

M. François Sottas (AdG/TP). Je suis un peu étonné des propos de M^{me} Künzler mais pour une autre raison que M. Juon. Celle-ci dit que l'on n'a pas prévu, dans les cas qu'elle a cités, les équipements avant les logements. Il me semble bien qu'à l'époque, pour la parcelle de Vermont, on a justement prévu l'école et ses équipements avant les logements. Bon, il est vrai que l'école ne s'est pas faite...

C'est également ce que l'on a essayé de faire lorsque l'on a étudié l'aménagement du quartier de la Forêt et du Mervelet. On a cherché le lieu pour y construire les équipements et maintenant se pose la question de savoir ce que l'on va faire de ces parcelles. Faut-il les mettre à la disposition de la population ou faut-il les laisser en friche? Maintenant, en Ville de Genève on a le syndrome de Vermont.

J'aimerais juste ajouter quelque chose à propos des votes populaires. Peut-être que des personnes au Conseil municipal se sentiront concernées, je n'en sais rien, je n'étais pas encore né, mais, avant 1948, par deux fois, le peuple a également dit non à l'AVS. On n'aurait donc pas dû tenir compte des gens qui arrivaient à la fin de leur vie et qui cessaient leur activité professionnelle, parce que l'AVS avait été rejetée!

La même chose s'est produite dans les années 90, je ne sais plus très bien en quelle année, pour la TVA. A trois reprises, le peuple a voté sur la TVA. Deux

fois, il l'a refusée, la troisième fois, malheureusement – je dis malheureusement parce que, personnellement, j'étais contre la TVA – elle a été acceptée.

Alors, peut-être que le prochain vote populaire sur le parc de Vermont nous permettra d'y construire une école!

M. Guy Savary (DC). Il est dommage que les commissions ou même le Conseil municipal ne se rendent pas sur place pour aller voir certaines réalisations. Si vous allez au parc Vermont, vous pourrez constater que, si vraiment on le veut, on peut concilier les deux choses: conserver le parc et avoir une école dans ce secteur.

Il y a donc le parc de Vermont – vous aurez compris que, personnellement, je tiens à le préserver – et, juste à côté, il y a une école pour les malentendants. Je ne veux pas chasser les malentendants de cette école, mais, à l'époque, M. Föllmi, président du Département de l'instruction publique, ne s'opposait pas à l'idée d'y faire une école mixte pour l'ensemble du quartier. Les malentendants auraient été intégrés dans cette école. Par conséquent, l'école qui est en bordure du parc de Vermont pourrait être agrandie si les besoins s'en faisaient sentir.

Une voix. C'est n'importe quoi!

M. Guy Savary. Non, ce n'est pas n'importe quoi, c'est ainsi; si vous allez sur place, vous constaterez que ce que je dis est vrai.

Je suis très étonné quand on dit que l'école aurait pris une très grande partie de l'espace du parc Vermont. Je n'ai jamais vu, à moins que je me trompe, un préau d'école sous forme de pré, c'est toujours bétonné. Si on construit une école au milieu du parc, ce ne sera plus un parc, ce sera un bâtiment, certes utile, mais qui ira à l'encontre de la préservation de la verdure.

Finalement, pourquoi certains veulent-ils garder une zone de verdure à cet endroit-là? C'est justement parce qu'il y a une très grande urbanisation proche de cet endroit. Les terrains de l'ex-Coop sont fortement densifiés et, comme nous voulons tous garder un équilibre dans les quartiers, cela implique que l'on garde le parc de Vermont en zone de verdure.

Je vous rappelle qu'aux parcs des Acacias et de la Jonction, si on n'avait pas réagi, il y aurait aussi eu la construction de bâtiments et plus aucune zone de verdure. C'est donc au nom de l'équilibre du tissu urbain qu'il faut raisonner.

Que fait-on aux Charmilles? On dit que le quartier des Charmilles est surden-

sifié, et quelle est l'idée pour remédier à cela? On se rue sur le terrain de football du Servette pour en faire un parc, une zone de verdure afin de préserver l'équilibre du quartier.

Dans tous les quartiers, il faut respecter un certain équilibre entre la densification, voire même la surdensification, et les zones de verdure.

L'enjeu dans le secteur de Vermont est le même. Il ne s'agit pas de bétonner complètement le parc de Vermont, vu qu'il y a déjà une surdensification et que nous y connaissons déjà des problèmes avec les adolescents. Qu'a-t-on dit récemment dans cette enceinte à propos des Croupettes? Il faut se dépêcher d'y faire une maison de quartier pour résoudre les problèmes de vandalisme. M. Reichenbach – malheureusement, il est absent ce soir – nous en a assez parlé. Il a démontré qu'à la Fondation HLM de la Ville de Genève – nous gérons un immeuble à Montbrillant – nous étions confrontés à des problèmes de vandalisme, et pourquoi? Parce que, comme aux Charmilles, la surdensification n'apporte que des conséquences négatives. Que fait-on aux Charmilles? On envoie M. Deuel avec les éducateurs de rue pour résoudre les problèmes dus à la surdensification du quartier.

Alors, il faut arrêter. Laissons au moins quelques poumons de verdure dans chaque quartier. Personnellement, j'accepte de classer le parc Vermont en zone de verdure.

M. Michel Ducret (R). Je suis désolé, Monsieur le président, mais il y a des choses que l'on ne peut pas laisser passer. On dit que l'on peut s'emparer de la parcelle sur laquelle il y a le Centre des sourds et malentendants, mais je vous rappelle que, sur cette parcelle, il y a non seulement cette institution, mais qu'il y a également le CRAL (Centre de rencontres et d'activités culturelles en langue des signes). Lorsque cette proposition, évoquée par M. Savary, avait été envisagée, il a été très nettement répondu que cela n'était pas possible, tout simplement pas possible. Alors, je n'aime pas que l'on revienne avec une proposition qui a été réglée en son temps, en disant que c'est une des solutions possibles, quand ce n'est pas vrai! De plus, cet endroit est aussi une zone de verdure et je ne vois pas pourquoi on irait densifier cet endroit à outrance, pour préserver quelques arbres un peu plus loin, dans le parc de Vermont, et pourquoi on irait embêter de jeunes handicapés au profit d'habitants bien mieux lotis qu'eux dans la vie.

J'aimerais aussi vous dire, Mesdames et Messieurs, qu'on a l'impression que l'on parle ici d'un quartier urbain surdensifié, mais c'est loin d'être le cas. Le quartier de Vermont est un des quartiers les plus aérés de notre ville, ce n'est pas un quartier extrêmement dense, il dispose de beaucoup d'espaces publics ou d'espaces ouverts au public sur des parcelles privées. Il ne faudrait quand même

pas négliger cela, c'est une réalité.

Encore une fois, Mesdames et Messieurs, ce que nous vous demandons, ce n'est pas de construire, de bâtir, de bétonner. D'ailleurs les écoles modernes – et l'école de Geisendorf en est un exemple, mais il y en d'autres que la Ville elle-même a réalisées – ne sont pas des exemples de bétonnage à outrance. Quand elles sont situées sur des parcelles convenables, on fait de très jolies écoles, sans bétonner à outrance.

Ce que nous vous demandons, c'est de garder cette parcelle dans sa conception actuelle, afin d'avoir la possibilité, si la nécessité s'en faisait ressentir – cela pourrait même être à la demande des habitants eux-mêmes – de construire des équipements d'utilité publique. Ce n'est pas en figeant la situation, comme l'a prétendu M. Deneys, que l'on pourra répondre à ces souhaits. M. Deneys a dit aussi que le jour où il sera nécessaire de reconstruire quelque chose à cet endroit-là, il suffira de repasser devant le Grand Conseil. Ce n'est pas vrai. M. Deneys tente de nous tromper et s'il continue à prétendre le contraire, c'est qu'il n'a vraiment rien compris aux procédures et à quoi servent les zones et la planification urbaine.

M. Sottas a parfaitement raison, il est possible qu'un jour les habitants de Vermont nous demandent de réaliser quelque chose. Il faut être prudents et savoir se garder quelques possibilités de réaliser cela. C'est tout ce que nous vous demandons. (*Applaudissements.*)

M. Didier Bonny (DC). Je serai bref, vu l'heure avancée. Je dois dire que les paroles tenues par M. Ducret, j'aurais pu les prendre à mon compte.

Je tiens à répondre à M. Kanaan que ma vision du vote de ce soir n'est pas la même que la sienne. Ce n'est pas parce que l'on refuse cet arrêté que l'on veut absolument bâtir à cet endroit et ne pas respecter les deux votes populaires, pas du tout. C'est simplement montrer que nous appliquons la règle qui dit que «gouverner, c'est prévoir». Comme nous ne pouvons pas savoir ce qui va se passer dans ce quartier ces prochaines années, nous nous gardons un endroit où nous pourrions réaliser les demandes des habitants. De plus, comme vient de le dire M. Ducret, le quartier de Vermont est un quartier où il ne manque pas de verdure. Il y a le parc de Trembley, le parc Beaulieu, le parc des Croquettes, les terrains de football de Varembe. C'est un des endroits de la ville les mieux lotis en espaces verts.

Je conclurai en disant que les parents qui ont eu la chance d'avoir leurs enfants scolarisés dans une école située dans un parc s'en trouvent absolument ravis. Je ne vois donc pas pourquoi on empêcherait cette éventualité de se réaliser un jour. Comme l'a dit M. Juon, pour moi, une école, ce n'est pas une école contre un parc, mais c'est une école avec un parc.

Le président. La parole n'étant apparemment plus demandée, nous allons procéder au vote, à l'appel nominal, de l'arrêté N° 77.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'article unique de l'arrêté N° 77 est refusé par 36 non contre 31 oui.

Ont voté non (36):

M. Didier Bonny (DC), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. Alain Comte (AdG/TP), M^{me} Renate Cornu (L), M. Philippe Cottier (DC), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M^{me} Michèle Ducret (R), M. Michel Ducret (R), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Alice Ecuivillon (DC), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Alain Fischer (R), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Micheline Gioiosa (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. François Harmann (L), M. François Henry (L), M. André Kaplun (L), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Maudet (R), M. Guy Mettan (DC), M. Mark Muller (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Robert Pattaroni (DC), M. Peter Pirkli (L), M. Georges Queloz (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Alain-Georges Sandoz (AdG/TP), M. Armand Schweingruber (L), M. François Sottas (AdG/TP), M. René Winet (R).

Ont voté oui (31):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Brogгинi (Ve), M. Olivier Coste (S), M^{me} Diana de la Rosa (S), M. Roger Deneys (S), M. Gérard Deshusses (S), M. Jean-Louis Fazio (S), M. Jacques François (AdG/SI), M. René Grand (S), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Souhail Mouhanna (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M. Paul Oberson (Ve), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Guy Savary (DC), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Evelyne Strubin (AdG/SI), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M^{me} Sophie Christen (L), M^{me} Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Monique Guignard

(AdG/TP), M^{me} Vanessa Ischi (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Pierre Reichenbach (L).

Présidence:

M. Bernard Paillard (AdG/SI), président, n'a pas voté.

7. Pétitions.

Le président. Avant d'annoncer les pétitions, je demande à M. Marquet si nous ne devrions pas renvoyer la pétition N° 37 à la commission du logement.

M. Alain Marquet, président de la commission des pétitions (Ve). Oui, d'après les quelques contacts que j'ai pu avoir, il semblerait plus cohérent que cette pétition soit renvoyée à la commission du logement.

Le président. Bien, je vous remercie, donc maintenant j'annonce les pétitions que nous avons reçues.

- P-37, «Appartements «sans clause sociale»: une nouvelle politique du logement social de la Gérance immobilière municipale?», cette pétition est renvoyée à la commission du logement;
- P-38, «Pour la survie du Palais», cette pétition est renvoyée à la commission des pétitions;
- P-39, «Rendre les trottoirs aux piétons», cette pétition est renvoyée à la commission des pétitions;
- P-40, «Soutien au carnaval de Genève».

Je vous rappelle que cette dernière pétition a été lue lors du débat sur la clause d'urgence de la motion M-155, à notre séance de mardi à 17 h, et qu'aujourd'hui à 17 h, lors des communications du bureau, il a été décidé de la transmettre directement au Conseil administratif.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-157, de *M^{mes} Anne-Marie von Arx-Vernon, Alexandra Rys et M. Didier Bonny*: «Pas de mesquineries dans les grands projets: une place des Nations digne de l'esprit de Genève»;
- M-158, de *M^{mes} Anne-Marie von Arx-Vernon, Alexandra Rys et M. Didier Bonny*: «Réunissons ce qui a été séparé par la folie des hommes: pour une vraie place dessus et les voitures dessous»;
- M-159, de *M^{mes} Virginie Keller Lopez, Sandrine Salerno, Marie Vanek, MM. Souhail Mouhanna, Paul Oberson et Damien Sidler*: «Evaluation des besoins sociaux et culturels dans le quartier de Vermont et du Grand-Pré»;
- M-160, de *MM. Roman Juon, Sami Kanaan, Alain Marquet et Roger Deney*: «Pour un tunnel du Mont-Blanc conforme aux normes de sécurité et du développement durable».

9. Interpellations.

Le président. En outre, nous avons reçu les interpellations suivantes:

- I-45, de *M. Jean-Louis Fazio*: «Remplaçons les bancs métalliques des nouveaux abribus par des bancs en bois»;
- I-46, de *M. Guy Dossan*: «Restauration: la Ville se tire des flûtes!»
- I-47, de *M. Roman Juon*: «Le nouveau mobilier de la salle des pas perdus est une horreur; la Ville de Genève pourrait-elle offrir à l'Etat des sièges au design contemporain?»;
- I-48, de *M. Roberto Broggin*: «La Ville a-t-elle besoin de réquisitionner la brigade des squats pour visiter ses immeubles occupés?»

Le président. Cela clôt notre séance, je vous souhaite une bonne fin de soirée.

SOMMAIRE

1. Questions	3366
2. Communications du Conseil administratif	3376
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3376
4. Motion de MM. Alain Marquet, Sami Kanaan, Guy Savary, M ^{mes} Marie Vanek et Liliane Johner: «Zones 30 km/h: allons de l'avant!» (M-154)	3376
5. Motion de MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Robert Pataroni, Souhail Mouhanna, Jean-Luc Persoz, M ^{mes} Michèle Ducret et Marie-France Spielmann: «Projet de budget: annoncer la couleur!» (M-143).....	3390
6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:	
– la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29062-136, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Contamines, section Eaux-Vives (PR-66 A);	
– la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29063-262, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade Théodore-Weber, section Eaux-Vives (PR-67 A);	
– la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29064-275, portant sur la création d'une zone de verdure et sur l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade Bizot, section Eaux-Vives (PR-68 A);	

- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29065-246, portant sur la création de zones de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Promenade de la Treille, section Cité (PR-69 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29066-263, portant sur la création d'une zone de verdure et d'une zone 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Bertrand, sections Eaux-Vives et Plainpalais (PR-70 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29067-233, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3 sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit du Parc des Falaises, section Plainpalais (PR-71 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29068-230, portant sur la création d'une zone de verdure, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Square Simon-Durand, section Plainpalais (PR-72 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29070-232, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Ernest-Ansermet, section Plainpalais (PR-73 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29071-52, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc des Grottes, section Cité (PR-74 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29073-228-530, portant sur la création d'une zone de verdure,

sur le territoire de la Ville de Genève, au Jardin botanique - Le Reposoir, section Petit-Saconnex, et sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy (PR-75 A);

- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29074-254, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, au lieu-dit Parc Dutoit, sur le territoire de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex (PR-76 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29075-223, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Vermont, section Petit-Saconnex (PR-77 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29076-203, portant sur la création d'une zone de verdure et sur l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Trembley, section Petit-Saconnex (PR-78 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29078-155, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Bourgogne, section Petit-Saconnex (PR-79 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29079-303, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc de Budé, section Petit-Saconnex (PR-80 A);
- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29080-167, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 2, sur le territoire de

la Ville de Genève, au lieu-dit Parc du Prieuré de Saint-Jean, section Petit-Saconnex (PR-81 A);

- la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29081-231, portant sur la création d'une zone de verdure et l'abrogation d'une zone de développement 3, sur le territoire de la Ville de Genève, au lieu-dit Parc Liotard, section Petit-Saconnex (PR-82 A);
 - la proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29082-303, portant sur la création d'une zone de verdure sur le territoire de la Ville de Genève, extension du cimetière du Petit-Saconnex, section Petit-Saconnex, et sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (PR-83 A)..... 3397
7. Pétitions 3448
8. Propositions des conseillers municipaux 3449
9. Interpellations 3449

La mémorialiste:
Marguerite Conus